



Carrière de calcaire de « Coumeilles des Barrencs »
à Estagel (66)

Dossier de demande d'autorisation environnementale
pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter
la carrière au titre des ICPE

Pièce n°1 : Description Technique du Projet
(PJ46)



*Rapport 24C004
Décembre 2025
Version 1*

*Nicolas GASNIER
SAS NGEC
Chemin de Picaubeil 66720 BELESTA
ng@ngec.fr 06 75 85 84 56*



AVANT-PROPOS

L'exploitation du calcaire de la carrière à ciel ouvert du lieudit Coumeilles des Barrencs à Estagel (66) est autorisée depuis 1973. La société VAILLS Carrières a repris la suite de la société OMYA dans son exploitation en 2005 avec un nouvel arrêté préfectoral prévoyant l'extraction de 3 000 000 t sur une durée de 20 ans.

Sur cette carrière, l'extraction n'a cependant été que limitée sur les 5 premières années de reprise en raison de plusieurs facteurs tant technique (création d'un accès), qu'économique (baisse de la demande en granulats), qu'administratif (sursis à statuer sur une partie des parcelles). Malgré un redémarrage plus important en 2011, l'activité d'extraction est restée inférieure aux tonnages prévisionnels. Un nouveau point effectué en 2015 révélait ainsi déjà un résiduel d'exploitation de 2 260 000 t.

Sur les 10 dernières années, l'activité est restée à un rythme limité avec un carreau d'exploitation actuellement à ~186 m NGF pour un projet initial permettant un approfondissement jusqu'au niveau 160 m NGF avec en sus de nombreux fronts pouvant encore être reculés. L'autorisation courant initialement jusqu'au 12 Août 2025 a été prolongée pour 2 ans supplémentaire mais arrive bientôt à son terme.

La demande en granulats naturels en provenance de cette carrière a été volontairement limitée pour prioriser d'autres sources d'approvisionnement (granulats issus de la découverte de matériaux industriels, granulats issus du recyclage), permettant de faire perdurer ce gisement de matériaux naturels. Le maintien en exploitation de cette carrière reste pertinent et la société VAILLS Carrières souhaiterait par conséquent faire renouveler son autorisation d'exploiter pour 30 années supplémentaires. Ce renouvellement s'effectuerait sans modification de son périmètre d'autorisation carrières ou de son rythme maximal d'extraction tout en incluant, dans le périmètre d'autorisation environnementale, les équipements existants présents sur les terrains d'entrée de la carrière.

En application de l'article L.181-1 du Code de l'Environnement, un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale est déposé. Le présent document constitue la « Description Technique du Projet » comportant les éléments prévus au sein des articles R.181-13-4° et D.181-15-2-I-2° du Code de l'Environnement.

SOMMAIRE

PROCEDURE	1
RECAPITULATIF DES PIECES REGLEMENTAIRES	3
1. IDENTIFICATION DU PETITIONNAIRE	6
2. LOCALISATION DU PROJET	7
3. CONTEXTE DE L'EXPLOITATION	8
3.1 Contexte géologique	8
3.2 Historique d'exploitation	10
3.3 Emploi des matériaux extraits	12
3.4 Etat des lieux	13
4. EVOLUTION ENVISAGEE DE L'EXPLOITATION.....	14
4.1 Considérations préalables concernant les périmètres	14
4.2 Implantation cadastrale et maîtrise foncière	15
4.3 Carrière	17
4.3.1 Principe d'exploitation	17
4.3.2 Modalités d'extraction	18
4.3.3 Modalités de traitement des matériaux	19
4.3.4 Rythme d'exploitation prévu	22
4.3.5 Phasage	22
4.4 Plateforme d'entrée du site	25
4.5 Bassin de Gestion des eaux pluviales	27
4.6 Organisation de l'activité	28
4.6.1 Suivi et surveillance de l'activité	28
4.6.2 Moyens et personnel nécessaire	28
4.6.3 Formation du personnel	28
4.6.4 Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident	29
4.6.5 Réseaux	29
4.7 Remise en état post-exploitation	30
4.7.1 Principes suivis	30
4.7.2 Usage futur envisagé et opérations effectives de remise en état	31
4.8 Compatibilité avec le règlement d'urbanisme	35
4.9 Synthèse des évolutions	38

5.	CLASSEMENTS AU SEIN DES NOMENCLATURES ICPE & IOTA.....	39
5.1	Evolution du classement au sein de la nomenclature ICPE	39
5.2	Evolution du classement au sein de la nomenclature IOTA	40
5.3	Analyse réglementaire du projet	41
6.	COMPATIBILITE AVEC LE SRC	42
6.1	Approvisionnement économe et rationnel en matériaux (O.1)	42
6.1.1	<i>Adéquation besoins/ressources (Obj. 1.1)</i>	42
6.1.2	<i>Optimisation des surfaces exploitées (Obj. 1.2)</i>	43
6.1.3	<i>Respect de l'équilibre en la production et le besoin (Obj. 1.3)</i>	43
6.1.4	<i>Favoriser les renouvellements et extensions à la création de nouvelles carrières (Obj. 1.5)</i>	43
6.2	Favoriser le recours aux ressources secondaires et matériaux de substitution (O.2)	44
6.3	Respect des enjeux environnementaux (O.3)	44
6.3.1	<i>Respect des zones à enjeux (Obj. 3.1)</i>	44
6.3.2	<i>Intégrer les carrières dans le paysage (Obj. 3.4)</i>	46
6.3.3	<i>Préserver la biodiversité (Obj. 3.5)</i>	47
6.3.4	<i>Limiter et suivre les impacts carrière (Obj. 3.6)</i>	47
6.4	Favoriser une remise en état concertée et adaptée (O. 4)	48
6.5	Avoir recours à une offre de transport compétitive et à moindre impact sur l'environnement (O.5)	48
6.6	Mettre en place des outils de suivi et une gouvernance du SRC Occitanie représentative des différents acteurs (O.6)	49
7.	GARANTIES FINANCIERES	50
7.1	Rappel réglementaire	50
7.2	Objet des garanties financières	51
7.2.1	<i>Remise en état</i>	51
7.2.2	<i>Déchets d'exploitation de carrière</i>	51
7.3	Montant des garanties financières	52
7.3.1	<i>Montant actuel</i>	52
7.3.2	<i>Calcul des garanties financières</i>	52

CARTES

☞	Cartes : Localisation du projet (Source : IGN)	7
☞	Carte : Plan de situation réglementaire (1/25000°) (PJ01)	7
☞	Carte : Contexte géologique (BRGM – Carte n°1090 – Rivesaltes)	9
☞	Carte : Périmètres du projet (1/2000°)	14
☞	Carte : Cadastre et Maîtrise foncière (1/2000°)	15
☞	Carte : Plans de phasage et coupes associées	24
☞	Carte : Plan de réaménagement en fin d'activité de la carrière avec poursuite des autres activités (ISDI et plateforme de recyclage de matériaux minéraux)	32
☞	Carte : Plan de réaménagement en cas de cessation définitive de toute activité.	33
☞	Carte : Extrait du règlement graphique d'urbanisme de la commune d'Estagel (27/06/2022)	35
☞	Carte : Extrait du règlement graphique d'urbanisme issu du PLUi-D de PMMCU arrêté par délibération du 10/07/2025.....	37
☞	Carte : Carte isodistance 30 km depuis la carrière d'Estagel	48
☞	Cartes : Plans de phasage avec surfaces des garanties financières.....	54

TABLEAUX

℥	Tableau : Fiche d'identification du pétitionnaire	6
℥	Tableau : Récapitulatif des autorisations d'exploiter	10
℥	Tableau : Parcellaire occupé par l'établissement	16
℥	Tableau : Equipements de traitement de matériaux minéraux en 2025.....	20
℥	Tableau : Modifications synthétiques des caractéristiques de l'exploitation	38
℥	Tableau : Evolution du classement ICPE de l'établissement.....	39
℥	Tableau : Evolution du classement IOTA de l'établissement	40
℥	Tableau : Référentiel réglementaire pris en compte	41
℥	Tableau : Application des sections de l'AM du 04/10/2010.....	41
℥	Tableau : Balance production/consommation dans les bassins de consommation concernés par l'aire de chalandise.....	43
℥	Tableau : Calcul des garanties financières aux différentes étapes quinquennales	55
℥	Tableau : Montant retenu des garanties financières par phase quinquennale	55

PHOTOS

Photo : Cliché de Février 1972.....	11
Photo : Cliché de Juin 1977.....	11
Photo : Cliché de Mai 1998.....	12
Photo : Reprise de la piste d'accès au niveau ~202 et supérieurs par l'Ouest.....	17
Photo : Maintien des fronts supérieurs et exploitation du carreau ~187.....	18
Photo : Verse de brut d'abattage (et citerne d'eau pour les installations de traitement)	19
Photo : Groupe mobile Kleeman MR130.....	20
Photo : Stock d'enrochements	21
Photo : Stock de matériaux concassés/criblés (panoramique)	21
Photo : Portail d'accès	25
Photo : Bungalow d'accueil, dalle d'entretien et local groupe électrogène.....	26
Photo : Bassin de récupération des eaux pluviales après des intempéries.....	27

FIGURES

Figure : Déroulé de la procédure d'Autorisation Environnementale.....	2
Schéma : Coupe géologique Nord-Sud du Synclinal de l'Agly (BRGM).....	8
Figure : Profil type d'exploitation.....	17
Figure : Principe de la rampe d'accès au niveau 157.....	23
Figure : Illustration des surfaces de calcul des garanties financières.....	53

PROCEDURE

Le projet de la société VAILLS Carrières sur Estagel est soumis à la procédure d'Autorisation Environnementale en raison de son classement, en tant que carrière, au régime d'autorisation au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La procédure d'Autorisation Environnementale est définie aux articles L.181-1 et R.181-1 et suivants du Code de l'Environnement. Cette procédure, outre les ICPE et les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités ayant une incidence sur l'eau et les milieux aquatiques (ex. « Loi sur l'Eau »), réunit d'autres procédures et décisions d'autorisation parmi lesquelles l'autorisation de défrichement, la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, l'autorisation spéciale au titre des sites classés, etc. Aucune de ces autres procédures n'est concernée dans le cas présent.

Le dossier de demande d'autorisation réalisé dans le cadre de cette procédure comporte des pièces systématiques et des pièces conditionnées à la nature du projet et aux différentes réglementations auxquelles il est soumis. Les pièces réglementaires du dossier de demande d'autorisation environnementale sont définies par les articles R.181-13 et D.181-15-2 du Code de l'Environnement, ce dernier article étant spécifique aux projets relevant du régime d'autorisation de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Les tableaux qui suivent dans les pages suivantes précisent au sein de quels pièces et chapitres sont traités ces différents attendus réglementaires. Les dénominations (PJXX) font référence à la numérotation propre à la plateforme GUNENV de dépôt des dossiers de demande d'autorisation en ligne.

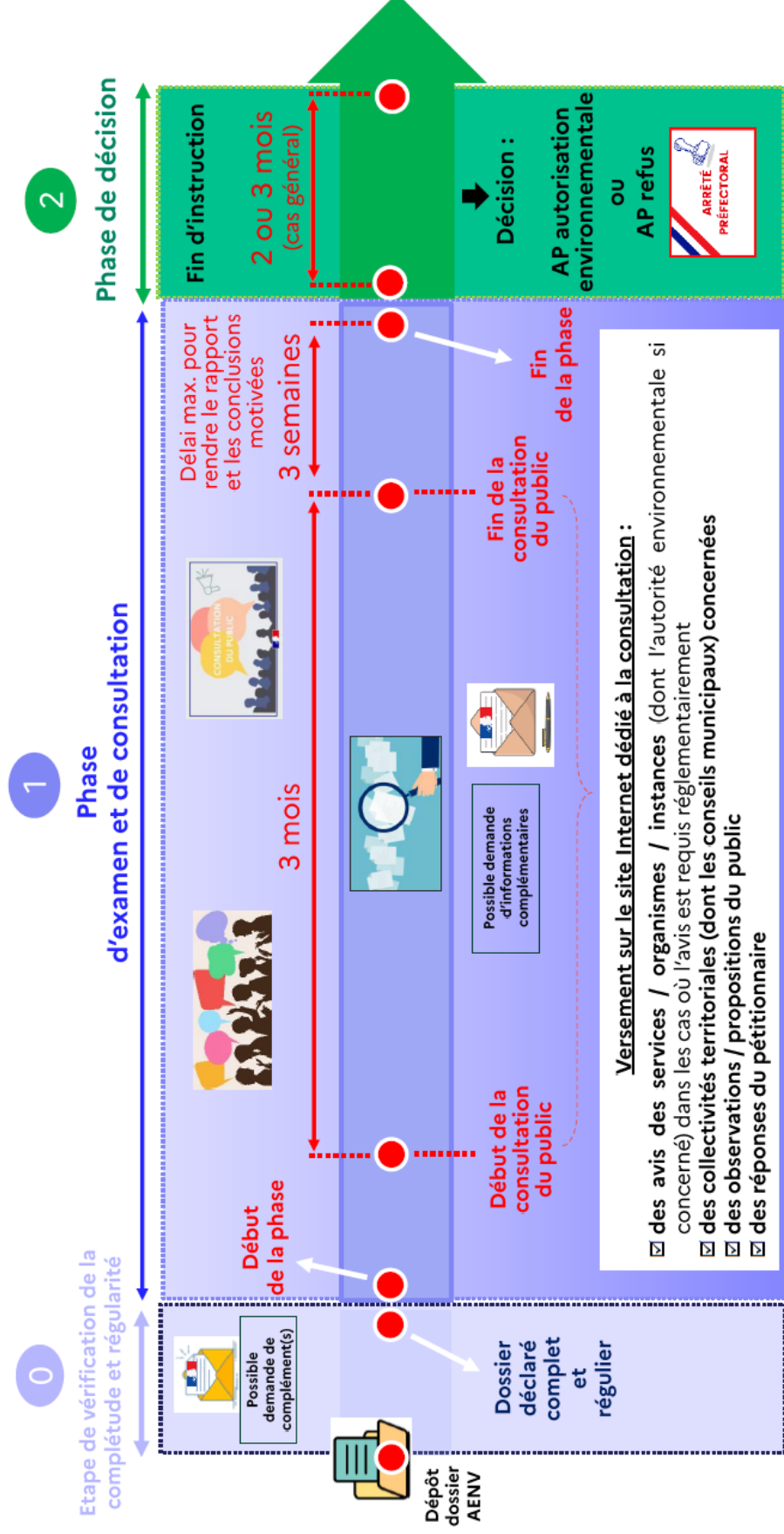
En particulier, parmi ces pièces et en application du tableau de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement figure une évaluation environnementale (ou étude d'impact) ou, en cas de dispense, une étude d'incidence environnementale. Après l'examen au cas par cas prévu à l'article R.122-3 du Code de l'Environnement la Préfecture des Pyrénées Orientales dispense le projet de la réalisation d'une évaluation environnementale par décision du 3 Février 2025.

Le dossier de demande d'Autorisation Environnementale est adressé par le pétitionnaire au préfet via la plateforme de dématérialisation GUNENV, les pièces y étant référencées par la numérotation (PJXX). A des fins de lisibilité du dossier, ces différentes pièces sont rassemblées en 8 pièces cohérentes (4 principales et 4 associées) :

- **Pièce n°1 : Description Technique du Projet** (et ses annexes) ;
 - o *Pièce n°1bis : Annexes de la Description Technique du Projet ;*
 - o *Pièce n°1ter : Note de présentation non technique du projet ;*
- **Pièce n°2 : Etude d'Incidence Environnementale ;**
 - o *Pièce n°2bis : Annexes de l'Etude d'Incidence Environnementale ;*
 - o *Pièce n°2ter : Résumé non technique de l'Etude d'Incidence Environnementale ;*
- **Pièce n°3 : Etude des Dangers** (et son résumé non technique et ses annexes) ;
- **Pièce n°4 : Plan d'Ensemble.**

Le service coordonnateur de l'instruction, dans le cadre de la présente demande est le service de l'Etat chargé de l'inspection des installations classées (DREAL Unité Interdépartementale Aude - Pyrénées-Orientales), le projet relevant principalement de la réglementation sur les ICPE. Les autres services concernés par le projet sont consultés par le service coordonnateur dans le cadre de la procédure d'instruction. A l'issue de la procédure d'instruction, d'après les articles R.181-2 et R.181-3 du Code de l'Environnement, la décision finale est délivrée par le préfet du département dans lequel est situé le projet (Pyrénées-Orientales).

 Figure : Déroulé de la procédure d'Autorisation Environnementale



RECAPITULATIF DES PIECES REGLEMENTAIRES

Art. R.181-13 – Contenu commun

n°	Contenu attendu	Traitement
1°	Lorsque le pétitionnaire est une personne physique, ses nom, prénoms, date de naissance et adresse et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, son numéro de SIRET, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande	Pièce n°1 (PJ46) – Chap. 1
2°	La mention du lieu où le projet doit être réalisé ainsi qu'un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000, ou, à défaut au 1/50 000, indiquant son emplacement ;	Pièce n°1 (PJ46) – Chap. 2 Plan PJ01
3°	Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ;	Pièce n°1 (PJ46) – Chap. 3 Annexe (PJ03)
4°	Une description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l'indication, selon le cas, de la ou des rubriques des nomenclatures ou bien du ou des items de l'article 3 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains dont le projet relève. Elle inclut les moyens de suivi et de surveillance, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées ; Elle inclut également, le cas échéant, les mesures permettant une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau notamment par le développement de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie en remplacement de l'eau potable ;	Pièce n°1 (PJ46) – Chap. 4
5°	Soit, lorsque la demande se rapporte à un projet soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3, s'il y a lieu actualisée dans les conditions prévues par le III de l'article L. 122-1-1, soit, dans les autres cas, l'étude d'incidence environnementale prévue par l'article R. 181-14 ;	Etude d'Incidences Environnementales Pièce n°2 (PJ05a)
6°	Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R. 122-3, la décision correspondante, assortie, le cas échéant, de l'indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision ;	Pièce n°2 (PJ05a) – Avant-Propos Annexe de la Pièce n°2bis (PJ05b)
7°	Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles prévues par les 4° et 5° ;	Répartis dans les pièces le nécessitant
8°	Une note de présentation non technique	Pièce n°1ter (PJ07)

n°	Contenu attendu	Traitement
9°	<i>Lorsque l'implantation d'une installation nécessite l'obtention d'une autorisation d'urbanisme, la justification du dépôt de la demande de cette autorisation d'urbanisme si celle-ci a été effectuée préalablement ou en même temps que la demande d'autorisation environnementale ;</i>	<i>Sans Objet</i>
10°	<i>Le cas échéant, la mention des autres demandes d'autorisation ou déclarations, hors autorisations d'urbanisme, nécessaires à la réalisation du projet et requérant l'organisation d'une enquête publique, lorsque cette enquête n'a pas encore été réalisée. Cette mention est complétée de la date de dépôt et la mention de l'autorité compétente pour ces demandes d'autorisation ou déclarations, ainsi que, éventuellement, de la demande de dérogation à l'organisation d'une enquête publique unique prévue au troisième alinéa du I du L. 181-10 ;</i>	<i>Sans Objet</i>
11°	<i>Le cas échéant, lorsqu'une demande de titre minier est présentée en même temps que la demande d'autorisation environnementale...</i>	<i>Non concerné</i>

Art. D.181-15-2-I – Contenu spécifique ICPE

n°	Contenu attendu	Traitement
1°	<i>Lorsque le pétitionnaire requiert l'institution de servitudes d'utilité publique prévues à l'article L. 515-8 pour une installation classée à implanter sur un site nouveau, le périmètre de ces servitudes et les règles souhaités ;</i>	<i>Sans Objet</i>
2°	Les procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation ;	Pièce n°1 (PJ46) – Chap. 4.1 et 4.2
3°	Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 181-27 dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation ;	Pièce n°1 (PJ46) – Chap. 1 Annexe de la Pièce n°1bis Annexe (PJ47)
4°	<i>Pour les installations destinées au traitement des déchets...</i>	<i>Sans Objet</i>
5°	<i>Pour les installations soumises à l'autorisation mentionnée au premier alinéa de l'article L. 229-6...</i>	<i>Sans Objet</i>
6°	Lorsque le dossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application de l'article L. 181-14 et si le projet relève des catégories mentionnées à l'article L. 516-1, l'état de pollution des sols prévu à l'article L. 512-18. Lorsque cet état de pollution des sols met en évidence une pollution présentant des dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques ou de nature à porter atteinte aux autres intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, le pétitionnaire propose soit les mesures de nature à éviter, réduire ou compenser cette pollution et le calendrier correspondant qu'il entend mettre en œuvre pour appliquer celles-ci, soit le programme des études nécessaires à la définition de telles mesures	Pièce n°2 (PJ05a) – Chap. 1.2.1.e Annexe de la Pièce n°2bis (PJ05b)
7°	<i>Pour les installations mentionnées à la section 8 du chapitre V du titre Ier du livre V, les compléments prévus à l'article R. 515-59 ;</i>	<i>Sans Objet</i> (Non IED)
8°	Pour les installations mentionnées à l'article R. 516-1 ou à l'article R. 515-101, le montant des garanties financières exigées à l'article L. 516-1 ;	Pièce n°1 (PJ46) – Chap. 7

9°	Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration ;	Plan d'Ensemble Pièce n°4 (PJ48)
10°	L'étude de dangers mentionnée à l'article L. 181-25 et définie au III du présent article ;	Etude des Dangers Pièce n°3 (PJ49)
11°	<i>Pour les installations à implanter sur un site nouveau...</i>	<i>Sans Objet (site existant)</i>
12°	<i>Pour les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent...</i>	<i>Sans Objet</i>
13°	Dans les cas mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 181-9, la délibération ou l'acte formalisant la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme, du document en tenant lieu ou de la carte communale ;	Pièce n°1 (PJ46) – Chap. 4.8 Annexes de la Pièce n°1bis
14°	Pour les carrières et les installations de stockage de déchets non inertes résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales, la demande d'autorisation comprend le plan de gestion des déchets d'extraction ;	Pièce n°2 (PJ05a) – Chap. 3.5.2
15°	<i>Pour les projets d'exploitation souterraine de carrières de gypse situées dans le périmètre d'une forêt de protection définie à l'article L. 141-1 du code forestier...</i>	<i>Sans Objet</i>
16°	<i>Pour les installations d'une puissance thermique supérieure à 20 MW générant de la chaleur fatale non valorisée ...</i>	<i>Sans Objet</i>
17°	<i>Pour les installations de combustion de puissance thermique supérieure ou égale à 20MW...</i>	<i>Sans Objet</i>
18°	<i>Pour les installations de tri mécano-biologiques mentionnées à l'article R. 543-227-2, les pièces justificatives prévues au IV de cet article ;</i>	<i>Sans Objet</i>
19°	<i>Pour les essais d'injection et de soutirage en formation géologique, lorsqu'ils sont réalisés pendant la phase de recherche, les pièces justificatives prévues au 11° de l'article D. 181-15-3 bis</i>	<i>Sans Objet</i>

Art. D.181-15-2bis – Enregistrement ICPE

n°	Contenu attendu	Traitement
	Lorsque le projet nécessite l'enregistrement d'installations mentionnées à l'article L. 512-7, le dossier de demande comporte un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation en vertu du titre Ier du livre V du présent code, notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées en application du I de l'article L. 512-7. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions. La demande d'enregistrement indique, le cas échéant, la nature, l'importance et la justification des aménagements aux prescriptions générales mentionnées à l'article L. 512-7 sollicités par l'exploitant.	<i>Sans Objet : Absence de modification des ICPE au régime d'enregistrement ou de nouvelle installation relevant de ce régime</i>

1. IDENTIFICATION DU PETITIONNAIRE

Le pétitionnaire de cette demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de son autorisation d'extraction de calcaire à Estagel, est l'actuel exploitant, la société VAILLS Carrières. Cette société fait partie du groupe VAILLS, présent dans le département depuis 4 générations et désormais acteur majeur dans la fabrication et le transport de matériaux de constructions avec plus de 140 salariés, 10 implantations en Catalogne Nord et 4 en Catalogne Sud.

Tableau : Fiche d'identification du pétitionnaire

Pétitionnaire	Dénomination :	VAILLS Carrières
	Forme juridique :	SAS
	Adresse du siège social :	8 Cami de l'Aulède 66490 SAINT-JEAN PLA DE CORTS

Etablissement objet de la demande	Dénomination :	VAILLS Carrières
	Adresse :	Carrière de Coumeilles des Barrencs 66310 ESTAGEL
	Téléphone :	04 68 83 18 76
	SIRET :	790 155 014 00026

Signataire	Identité :	Jean VAILLS
	Fonction :	Président de la Holding VAILLS
	Adresse :	Les Pradells – CS20099 66161 LE BOULOU
	Téléphone :	04 68 83 18 76
	Mail :	jean@vails.com

Personne en charge du suivi du dossier	Identité :	Loïc VALLVERDU
	Fonction :	HSE
	Adresse :	Les Pradells – CS20099 66161 LE BOULOU
	Téléphone :	04 68 83 18 76
	Mail :	loic@vails.com

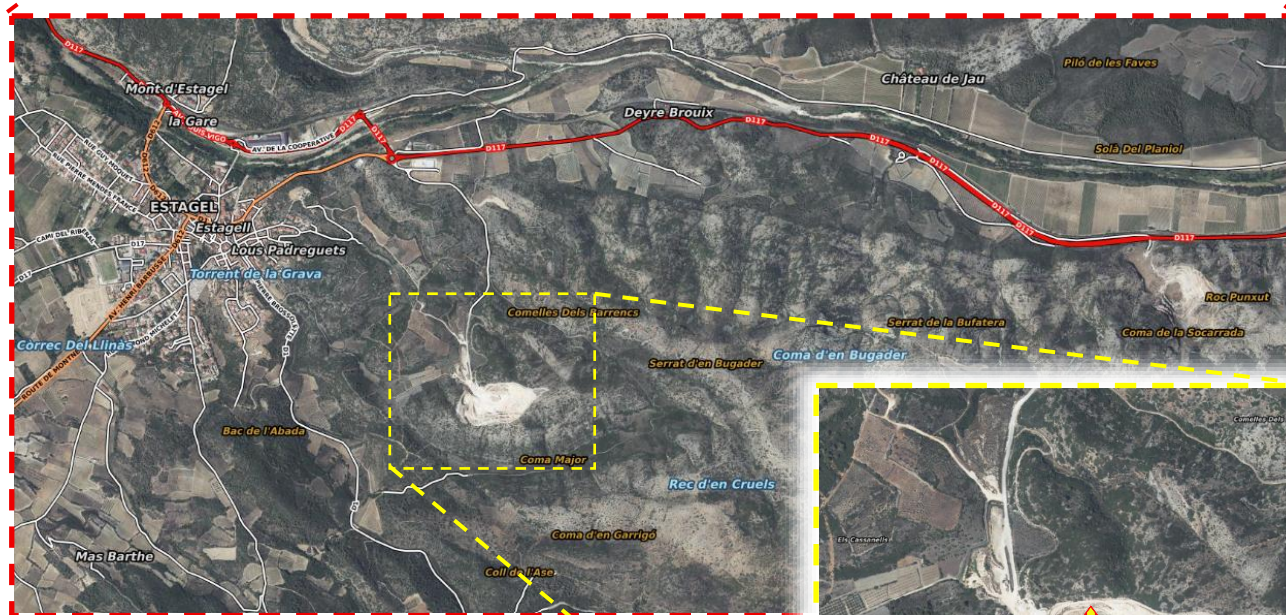
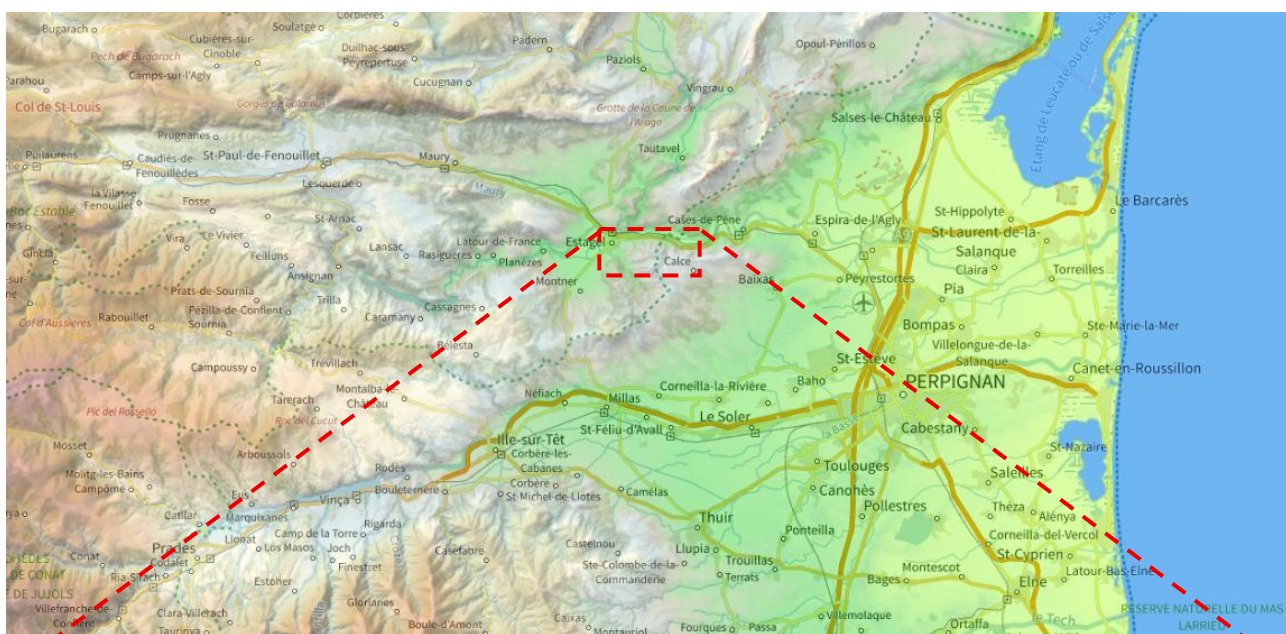
Les capacités techniques et financières du groupe sont détaillées en annexe du présent document.

Annexe : Capacités Techniques et Financières (PJ47)

2. LOCALISATION DU PROJET

La carrière est implantée à Estagel dans les Pyrénées-Orientales (66). L'exploitation s'effectue au sein de la partie des reliefs calcaires des Corbières situés en rive droite de l'Agly, au lieudit Coumeilles des Barrencs à l'Est du village. La vallée de l'Agly en contrebas, est suivie par un axe majeur du département, la RD117, reliant Perpignan et la Plaine du Roussillon aux vallées de l'Agly, du Maury et au Fenouillèdes.

 Cartes : Localisation du projet (Source : IGN)



 Carte : Plan de situation réglementaire
(1/25000°) (PJ01)

Légende

Périmètre de la demande d'autorisation environnementale

Carrière (et ensemble des ICPE)

Zone d'accueil et bassin pluvial

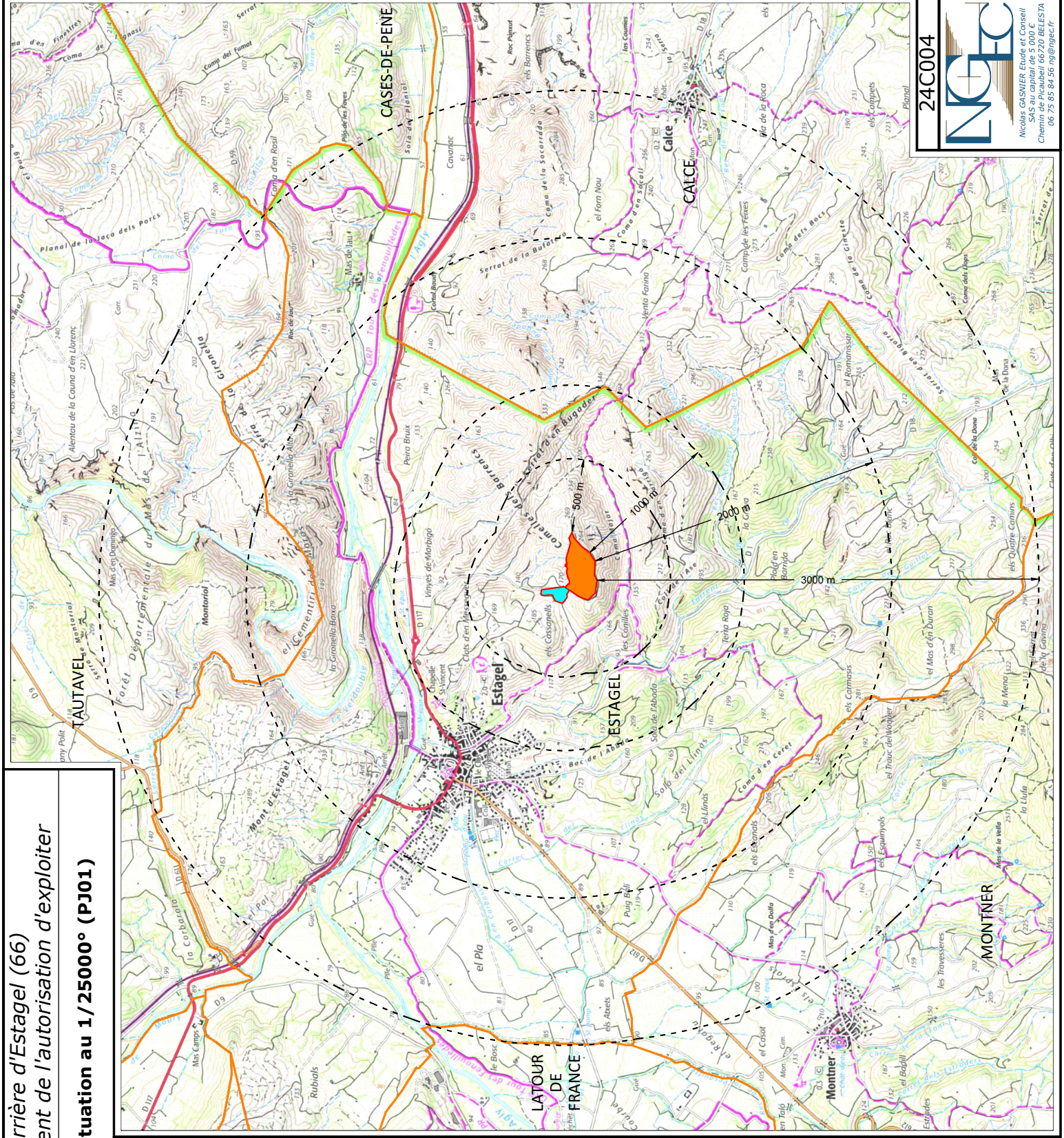
Courbes d'isodistance indicatives par rapport au périmètre de la demande d'autorisation environnementale

Limite de commune

Communes concernées par le rayon d'affichage ICPE de 3 km pour l'enquête publique :

Estagel, Calce, Cases-de-Pène, Latour-de-France, Montner, Tautavel

Unités du dessin : m,°



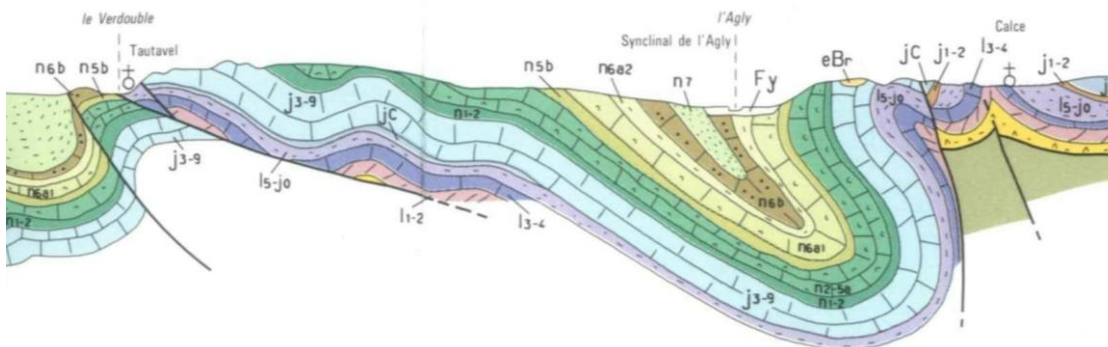
3. CONTEXTE DE L'EXPLOITATION

3.1 CONTEXTE GEOLOGIQUE

La partie de la vallée de l'Agly au sein de laquelle s'est implanté le village d'Estagel se rattache au contexte géologique local de la « Zone Nord pyrénéenne ». Cette « zone » se caractérise par des terrains d'âge secondaire formant des rides synclinales d'axe Est-Ouest dont les plus marquantes sont le Synclinal du Fenouillèdes (Saint-Paul de Fenouillet), le Synclinal de Boucheville (Pézilla-de-Conflent) et le Synclinal de l'Agly (Cases-de-Pène). Ces synclinaux sont constitués de séries sédimentaires déposées lors de l'Ère secondaire, allant du Trias au Crétacé inférieur lorsque l'ensemble du Fenouillèdes se trouvait sous les eaux. Au début de l'ère Tertiaire, lors de l'orogénèse pyrénéenne (-53 à -33 millions d'années), l'activité tectonique a conduit à la surrection et à la déformation de ces terrains sédimentaires. Le Synclinal de l'Agly ainsi formé, s'étend sur une quinzaine de kilomètres depuis Estagel jusqu'à Espira-de-l'Agly ; en son axe s'écoule l'Agly, dont le cours débouche plus à l'Est dans le fossé d'effondrement de la plaine du Roussillon avant de se jeter dans la Mer Méditerranée.

De part et d'autre de la vallée de l'Agly, les calcaires compacts du début du Crétacé et de la fin du Jurassique (notés respectivement **n_{2-5a}** et **J⁷⁻ⁿ¹** sur la carte géologique de Rivesaltes au 1/50 000^{ème}), constituent les crêtes du paysage tandis que le cœur est occupé par des formations marneuses du Bédoulien (**n_{5b}**) à l'Albien (**n₇**). Le long de l'Agly, ces formations ont été recouvert par les dépôts alluviaux de l'Agly datant du Quaternaire (**F_y**, **F_z**).

 Schéma : Coupe géologique Nord-Sud du Synclinal de l'Agly (BRGM)

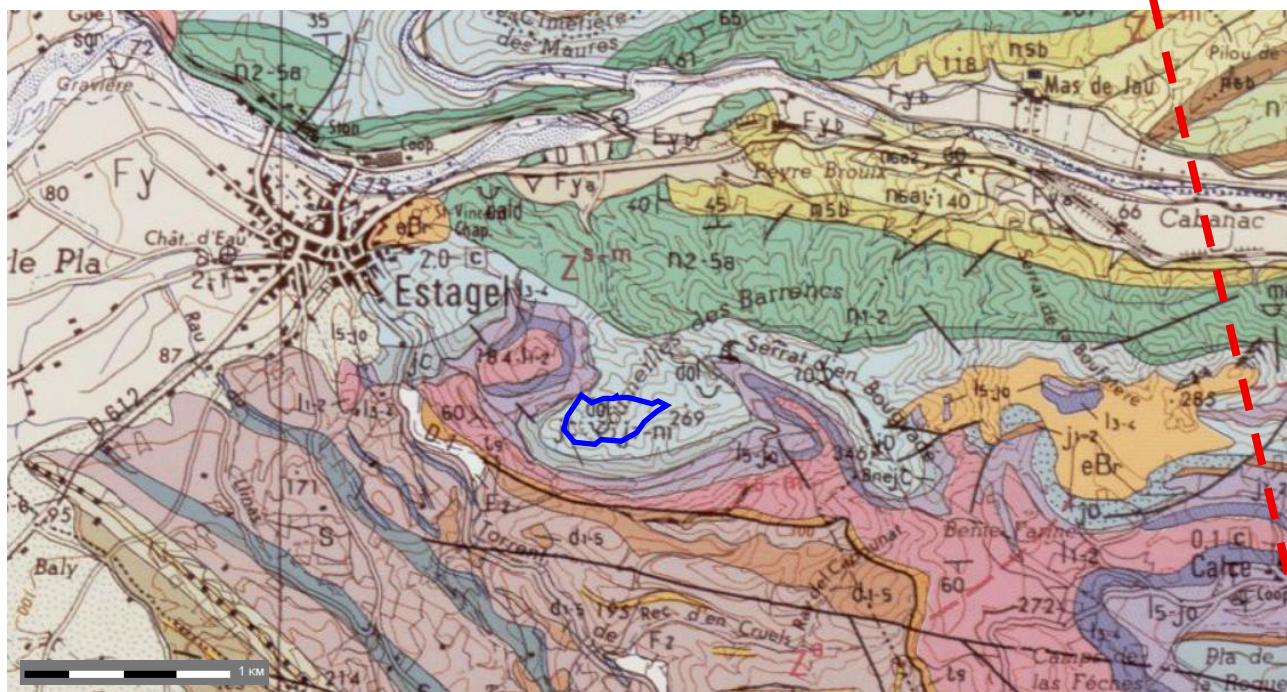


Au Sud de ces formations du secondaire, affleurent les terrains primaires hercyniens du massif de Força Réal, à dominante schisteuse (**S**) mais avec des intercalations de bancs calcaires et grès, l'ensemble datant localement du Silurien.

Plusieurs carrières exploitent ou ont exploité ces formations calcaires. La carrière VAILLS d'Estagel est, quant à elle, localisée dans un affleurement d'environ 50 ha des calcaires blancs massifs et brèches notés **J⁷⁻ⁿ¹** sur la carte géologique de Rivesaltes, constituant le Kimméridgien et Berriasien inf. (Jurassique supérieur). L'épaisseur (puissance du gisement) de ces calcaires est localement de l'ordre de 250 m, avec des pendages sub-verticaux. Associés aux calcaires supérieurs (**n_{2-5a}**) dont ils sont très proches, cette formation calcaire atteint une épaisseur de 500 m et constitue les imposants reliefs de « la Coumeille des Barrencs » formant le flanc Sud du Synclinal de l'Agly, en rive droite du fleuve depuis Estagel jusqu'à Espira-de l'Agly.

Ces calcaires sont dits dolomitiques dans la mesure où ils présentent une proportion variable de dolomite ($\text{CaMg}(\text{CO}_3)_2$), l'ion magnésium remplaçant un ion calcium dans la composition usuelle des calcaires (CaCO_3).

C Carte : Contexte géologique (BRGM – Carte n°1090 – Rivesaltes)



Quaternaire

Fz	Fzb	Fz - Alluvions holocènes indifférenciées
	Fza	Fza - Alluvions actuelles
	Fzb	Fzb - Alluvions récentes, basse terrasse
Fy	Fyb	Fy - Alluvions anciennes des moyennes terrasses (Würm)
	Fya	Fya - Alluvions de la terrasse de Rivesaltes - Ille-sur-Têt
	Fyb	Fyb - Alluvions de la terrasse de Toulouges
Fxb	Fxb2	Fxb - Alluvions anciennes de la terrasse de Liabanière (Riss)
	Fxb1	Fxb - Niveau le plus récent
	Fxa	Fxb - Niveau le plus ancien
Fxa - Alluvions anciennes de la terrasse de Peyrestortes (Mindel)		

Tertiaire

Pliocène inférieur (Zancléen)	
pBr2	pBr2 - Brèches supérieures (Força-Real)
pBr1	pBr1 - Brèches inférieures (Baixas)
p1C	p1C - Faciès continental : limons et marnes concrétionnées
p1Δ	p1Δ - Faciès deltaïque : sables, graviers, galets
p1M	p1M - Faciès marin : marnes bleues, sables arkosiques
Éocène (?)	
eBr	eBr - Brèches post-albiennes

Secondaire

n7	n7	n7 - Aptien et Albien - Marnes et marno-calcaires métamorphisés
	n6b	n6b - Albien - Marnes sombres à intercalations gréseuses
	n6a2	n6a2 - Gargasien supérieur et Clansayésien indifférenciés
	n6a1	n6a1 - Marno-calcaires
	n5b	n5b - Clansayésien - Calcaires argilo-gréseux
n2-5a	n2-5a	n2-5a - Gargasien supérieur - Marnes et marno-calcaires à orbitolines
	n2-5a	n2-5a - Calcaires urgoniens indifférenciés
	n2-5a	n2-5a - Gargasien inférieur - Calcaires blancs à rognons
n1-2	n1-2	n1-2 - Urgoniens supérieurs
	n1-2	n1-2 - Bédoulien supérieur - Marnes et marno-calcaires
j7-n1	j7-n1	j7-n1 - Valanginien à Bédoulien inférieur - Calcaires blancs
	j7-n1	j7-n1 - Rudistes et orbitolines Urgoniens inférieurs
j3-9	j3-9	j3-9 - Berrasiens supérieurs à Valanginien inférieur
	j3-9	j3-9 - Calcaires roux en plaquettes
j1-2	j1-2	j1-2 - Dogger et Malm - Calcaires et dolomies métamorphiques
	j1-2	j1-2 - Dogger supérieur et Malm indifférenciés
j1-2	j1-2	j1-2 - Calcaires et dolomies
	j1-2	j1-2 - Kimmeridgien à Berrasiens inférieurs
j1-2	j1-2	j1-2 - Calcaires blancs massifs bréchés
	j1-2	j1-2 - Dogger supérieur à Malm inférieur
j1-2	j1-2	j1-2 - Alternances calcaires dolomitiques
	j1-2	j1-2 - Dogger supérieur à Malm inférieur - Dolomies noires
j1-2	j1-2	j1-2 - Bajocien-Bathonien - Calcaires fins en dalles
	j1-2	j1-2 - Calcaires et dolomies
l5-j0	l5-j0	l5-j0 - Crétacé d'Alençon
	l5-j0	l5-j0 - Marnes et marno-calcaires
l1-4	l1-4	l1-4 - Crétacé inférieur carbonaté indifférencié
	l1-4	l1-4 - Sinémurien - Calcaires rouges, calcaires gris en dalles
l1-2	l1-2	l1-2 - Hauteriviens - Roches carbonatées vacuolaires ou bréchiques
	l1-2	l1-2 - Hauteriviens - Roches carbonatées vacuolaires ou bréchiques



Carrière de calcaire dolomitique exploitée par VAILLS Carrières



Position indicative de la coupe du synclinal de L'Agly présentée précédemment

3.2 HISTORIQUE D'EXPLOITATION

La première autorisation d'exploiter ce gisement de calcaire dolomitique date de 1973 ; cinq entités se sont succédé sur cette exploitation, les trois dernières depuis 2004 étant liées à la société VAILLS sous différentes formes juridiques.

L'exploitation a consisté, depuis le début, en une incursion dans le massif calcaire via un chemin d'accès au Nord.

Comparativement aux toutes premières exploitations, l'arrêté octroyé en 2005, après levée du sursis à statuer en 2006, est marquée par une extension notable de la superficie d'exploitation et du rythme d'extraction autorisés. C'est cette autorisation qui est à l'origine de la forme actuelle de la carrière.

¶ Tableau : Récapitulatif des autorisations d'exploiter

Date de l'acte	Objet	Bénéficiaire	Caractéristiques principales
18/10/1973	Autorisation d'exploiter	M. Alfonso MAS	—
13/12/1978	Changement d'exploitant	OMYA	—
13/06/1984	Autorisation d'exploiter (renouvellement)	OMYA	Superficie : 4,5 ha 20 000 t/an 20 ans
01/03/2004	Changement d'exploitant	VAILLS	
12/08/2005	Autorisation d'exploiter avec sursis à statuer	VAILLS	Superficie : 3,2 ha 200 000 t/an 10 ans
16/05/2006	Levée du sursis à statuer	VAILLS	Superficie : 6,2 ha 200 000 t/an 20 ans (depuis le 12/08/2005) avec une prolongation de 2 ans supplémentaires jusqu'au 12/08/2027
07/07/2008	Mise à jour des garanties financières et nouvel arrêté préfectoral	VAILLS	
03/09/2010	Changement d'exploitant	SATP	
08/06/2015	Modification des conditions d'exploitation et mise à jour des garanties financières	SATP	
04/05/2018	Changement d'exploitant	VAILLS Carrières	

 Photo : Cliché de Février 1972



Les terrains sont initialement occupés par un matorral plus ou moins dense ; les parties planes au pied des reliefs sont des parcelles très certainement viticoles.

 Photo : Cliché de Juin 1977



En dehors de la zone d'extraction actuelle, plusieurs autres zones d'extraction sont visibles au Nord-Est, secteurs aujourd'hui non exploités et repris par le matorral.

 Photo : Cliché de Mai 1998



Il est intéressant de noter qu'en 20 ans, les surfaces découvertes visibles sur le cliché de 1977 mais dont l'exploitation s'est arrêtée, sont entièrement reprises par la végétation.

3.3 EMPLOI DES MATERIAUX EXTRAITS

Les matériaux extraits sont travaillés pour produire des granulats servant principalement dans la fabrication de béton et dans des couches de chaussées. Les granulats peuvent également servir de matériaux de décoration. Enfin, des enrochements peuvent être produits via des tirs spécifiques.

Plusieurs chantiers d'importance départementale ont été alimentés par la carrière d'Estagel :

- Déviation de la RD117 au niveau d'Estagel ;
- Réfection de la chaussée de la RD117 entre Estagel et Maury ;
- Fourniture de granulats pour gabions pour le chantier de Joncet (RN116) ;
- Fourniture de granulats pour gabions pour l'élargissement de l'A9 entre Perpignan Nord et Perpignan Sud.

Cette carrière permet au groupe VAILLS d'être autonome en approvisionnement en granulats de roches massives naturelles au Nord du département et de répondre notamment à des chantiers locaux d'importance sur un axe majeur du département, la RD117 mais également jusque dans le Fenouillèdes, les Corbières, la Plaine du Roussillon et la Vallée de la Têt voire au-delà sur besoins et opportunités spécifiques.

Cette carrière complète et sécurise par ailleurs le panel de ressources en matériaux alternatifs du groupe VAILLS :

- Granulats provenant des installations de Baho, issus du recyclage de matériaux provenant de chantiers de démolition et de déconstruction du bâtiment et des travaux publics ;
- Granulats issus de la valorisation des matériaux de découverte situés au-dessus des gisements de calcaire des Corbières exploitées par OMYA et la PROVENCALE et destinés à la fabrication de minéraux industriels des Corbières (OMYA, PROVENCALE), suivant les besoins de celles-ci et le maintien des marchés.

3.4 ETAT DES LIEUX

Le projet autorisé en Août 2005 est celui d'un cirque quasi fermé en dehors de son accès au Nord-Ouest avec 8 fronts de taille de 15 m et 7 gradins entre les cotes ~265 m NGF et ~160 m NGF. Ce projet porte une attention à la conservation des crêtes des terrains naturels afin de limiter les ouvertures paysagères. Par rapport au projet autorisé en Août 2005, certains fronts des niveaux supérieurs ne sont pas encore à leur emplacement définitif et il resterait ensuite à creuser 2 niveaux pour atteindre la cote plancher autorisée de ~160 m NGF (le carreau actuel est à la cote ~187 m NGF).

L'exploitation de la carrière sur la période de la dernière autorisation a été irrégulière, fonction notamment des besoins sur les chantiers d'importance cités précédemment. Tout d'abord anecdotique de 2005 à 2009, l'activité a été très importante de 2011 à 2015 (190 kt/an en moyenne) et s'est ralentie depuis 2016 (38 kt/an en moyenne). Au total depuis le début de l'autorisation jusque fin 2024, près de 1 350 kt ont été extraits pour une moyenne annuelle de 67 000 t et un maximum de 198 350 t atteint en 2012. En comparaison, le programme d'exploitation prévoyait un total extrait de 3 000 kt à raison de 150 kt/an en moyenne pour un maximum de 200 kt/an. Si le maximum a bien été respecté, il ressort que le rythme d'extraction moyen aura été plus faible que prévu, moins de la moitié des volumes autorisés et présents dans le massif ayant été exploités sur la durée de l'autorisation accordée.

Afin de pérenniser l'exploitation de cette ressource stratégique pour le groupe VAILLS et le maintien de l'approvisionnement local en granulats de carrière, une demande de prolongation sur moins de 2 ans supplémentaires a été tout d'abord obtenue, le temps de l'obtention d'une nouvelle autorisation objet du présent dossier.

4. EVOLUTION ENVISAGEE DE L'EXPLOITATION

4.1 CONSIDERATIONS PREALABLES CONCERNANT LES PERIMETRES

Le périmètre d'autorisation de l'activité ICPE 2510 (**Périmètre d'autorisation « Carrière »**) correspond à l'exploitation de la carrière et au périmètre de l'autorisation délivrée en Août 2005. Il restera inchangé en dehors des mises à jour cartographiques qui ont révélé une distorsion de positionnement entre le périmètre d'autorisation tel que borné par la société VAILLS, le cadastre et la zone Nc du PLU d'Estagel (ou du PLUi arrêté le 10/07/2025). Cet aspect « Urbanisme » est notamment examiné au chapitre 4.8. Ce périmètre d'autorisation carrière développe et continuera à développer 6,30 ha sans donc de modification.

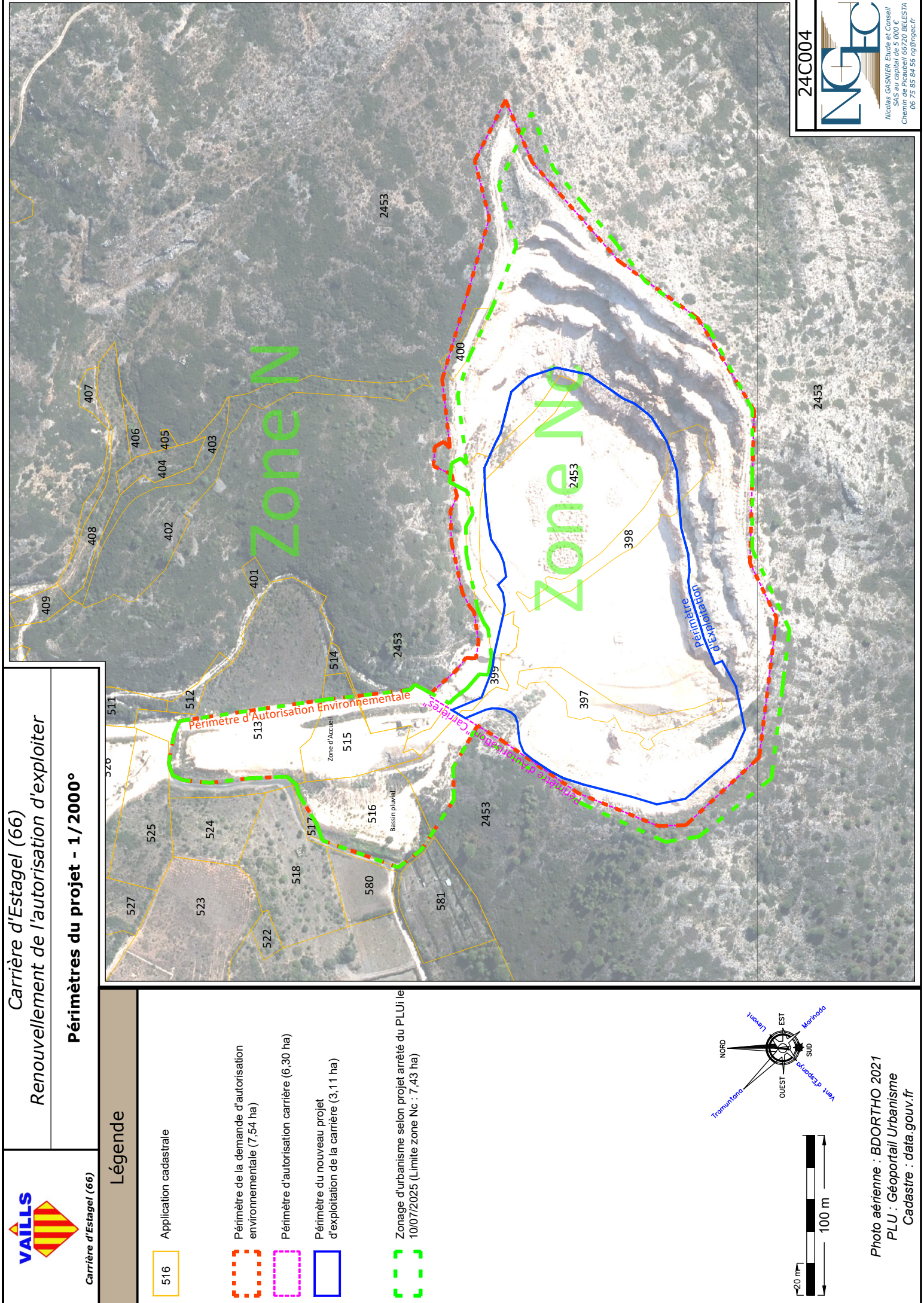
Au sein de ce périmètre d'autorisation « Carrière » se développe le **périmètre d'exploitation** délimitant l'ensemble des zones d'extraction de matériaux et pistes requises pour cette extraction et leur sortie de carrière. Il s'agit d'un périmètre plus restreint dans la mesure où l'extraction ne peut être réalisée réglementairement à moins de 10 m du périmètre d'autorisation. La bande périphérique ainsi maintenue reste naturelle ou est employée pour l'accès (pistes existantes) sans extraction ; dans le cas de la carrière d'Estagel elle s'élargit dans la pointe Est pour maintenir une zone d'intérêt écologique. Le nouveau projet porte sur un approfondissement avec un renoncement au recul de certains fronts des niveaux supérieurs. La surface d'exploitation nécessaire sera ainsi considérablement restreinte pour atteindre 3,11 ha contre ~5,1 ha lors de la précédente autorisation.

Le **périmètre** considéré pour la présente **demande d'autorisation environnementale** et notamment pour l'évaluation environnementale, développe 7,54 ha et inclut le périmètre d'autorisation « Carrière » ainsi que les équipements et installations connexes existants que sont :

- les terrains de l'entrée du site comprenant le local d'accueil, la bascule de pesée, une zone de stationnement de véhicules du personnel, une dalle d'entretien, le local du groupe électrogène d'alimentation électrique ;
- en contrebas des terrains de l'entrée du site, le bassin de collecte des eaux de ruissellement de la carrière.

L'activité carrière ne sera donc pas étendue mais le périmètre des études dans la procédure d'autorisation environnementale inclut les utilités externes existantes au périmètre « Carrière » dans une logique d'appréciation globale des effets sur l'environnement.

📍 Carte : Périmètres du projet (1/2000°)



Légende



516 Application cadastrale



Périmètre de la demande d'autorisation environnementale (7,54 ha)



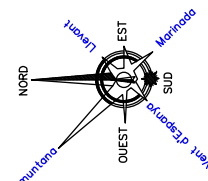
Périmètre d'autorisation carrière (6,30 ha)



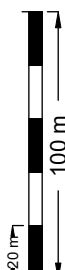
Périmètre du nouveau projet d'exploitation de la carrière (3,11 ha)



Zonage d'urbanisme selon projet arrêté du PLU (le 10/07/2025 (Limite zone Nc : 7,43 ha)



NORD
EST
SUD
OUEST
Lévent
Vent d'arrière
Miroir
Trombino



0 20 m 100 m

Photo aérienne : BDORTHO 2021
PLU : Géoportail Urbanisme
Cadastre : data.gouv.fr

24C004



Nicolas GASNIER Etude et Conseil
SAS au capital de 5 000 €
Chemin de Picauheil 66720 BELESTA
06 75 85 84 56 ng@ngec.fr

4.2 IMPLANTATION CADASTRALE ET MAITRISE FONCIERE

L'emprise de l'établissement reste inchangée par rapport à l'existant sans notamment d'extension du périmètre d'autorisation carrière ni même, en son sein, du périmètre d'extraction.

Les parcelles de l'établissement VAILLS Carrières (carrière, entrée, bassin), sont toutes sur le territoire de la commune d'Estagel, sur la section C de son découpage cadastral. La principale parcelle concernée par la carrière est la 2453, détenue par la commune d'Estagel, et qui développe près de 116 ha. Dans la continuité des autorisations délivrées jusqu'à présent, la commune octroie à VAILLS Carrières le droit de réaliser et d'exploiter son projet à travers un contrat de forage prévu sur la durée de l'autorisation demandée.

Toutes les autres parcelles, hormis une partie de la 400, sont détenues par la société exploitante, VAILLS Carrières, et, de fait, considérées comme maîtrisées. La parcelle 400 est un Bien Non Délimité (BND) qui couvre une superficie de 470 m² ; la carrière était initialement prévue sur les parcelles 397, 398, 399 et 2453 sans donc la parcelle 400. Le décalage d'implantation entre délimitations cadastrales et implantation physique du périmètre carrière, contrôlée par des bornes inamovibles, ont conduit à ce que la parcelle 400 soit également concernée. La société VAILLS Carrières a pu en acquérir une partie (253 m²) ne couvrant pas complètement l'occupation historique réelle (441 m²). L'autre partie est propriété de SATP (société du groupe VAILLS et ancien exploitant de la carrière) d'après les matrices cadastrales d'Estagel.

Actuellement, les seuls travaux ayant été réalisés sur cette parcelle sont le passage du tronçon Nord de la piste périphérique permettant d'atteindre les fronts les plus hauts de la partie Est sans donc d'extraction en tant que telle. Dans le cadre du renouvellement et donc du présent projet, il s'agit d'un secteur qui ne sera pas retouché mais qui est conservé dans le périmètre pour maintenir un accès dans le cadre des opérations de mise en sécurité et de réaménagement des fronts supérieurs. L'absence de maîtrise complète en propre de ce « Bien Non Délimité » n'obère donc pas la poursuite de l'exploitation de la carrière tel que décrit dans le présent dossier.

La maîtrise foncière du périmètre d'autorisation environnementale est justifiée par :

- les contrats de forage établis depuis 2010 avec la mairie d'Estagel, y compris la prolongation de 2 ans actée le 23/12/2024 et le nouveau contrat de location pour 30 ans du 22/07/2025 et la délibération associée ;
- les matrices cadastrales ;
- l'acte notarié établissant l'acquisition par la société VAILLS Carrières du parcellaire non communal utilisé par l'établissement.

Ces justificatifs de maîtrise foncière constituent la pièce réglementaire P03 ; celle-ci est entièrement annexée à la présente description technique du projet.

A Annexe : Justificatifs de maîtrise foncière (PJ03)

C Carte : Cadastre et Maîtrise foncière (1/2000°)

L'ensemble du foncier nécessaire au projet est donc maîtrisé soit en propre soit par contrat avec la mairie d'Estagel pour les terrains communaux.

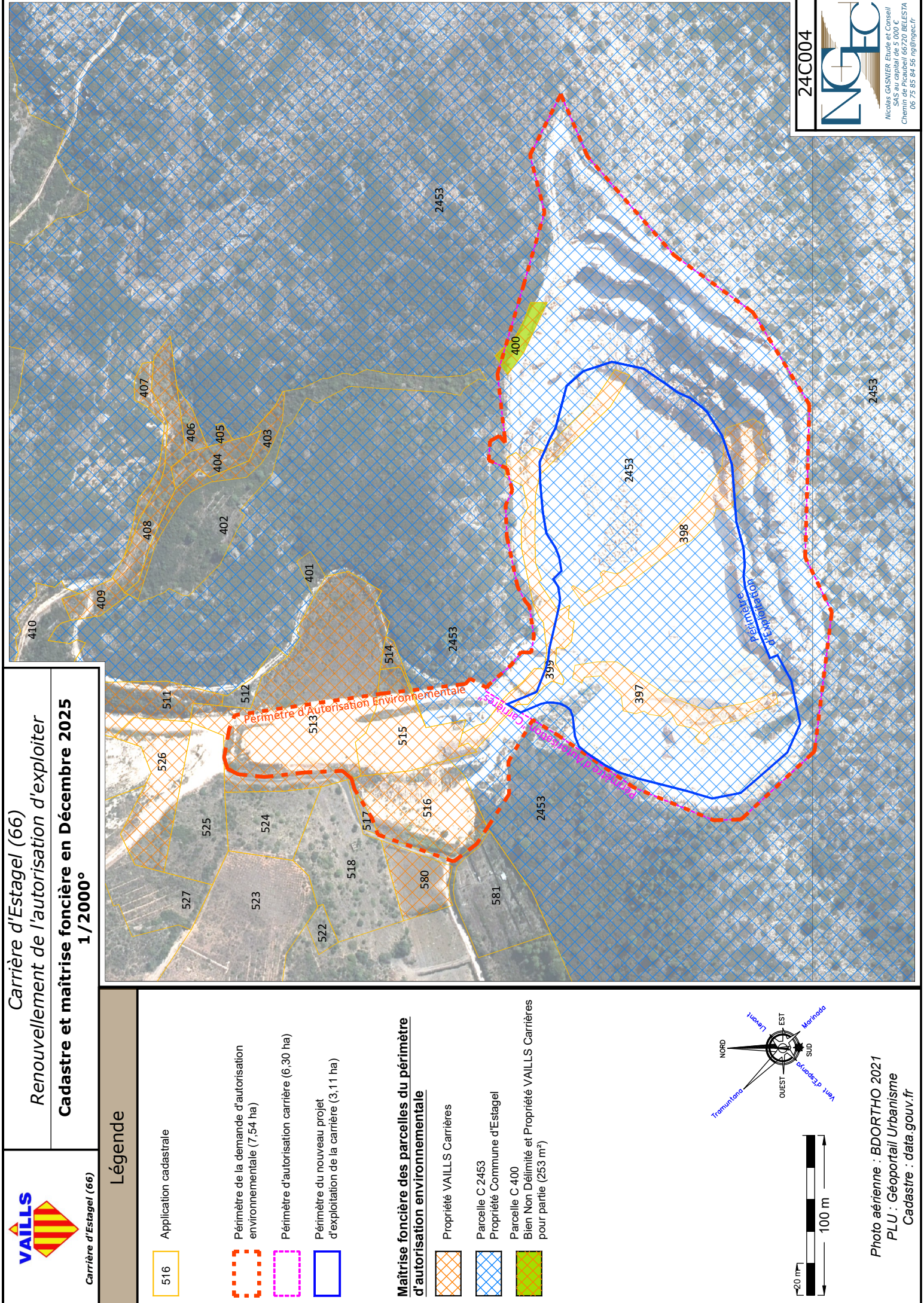


Tableau : Parcellaire occupé par l'établissement

Utilisation	Parcelle	Section	Lieudit	Propriétaire	Justificatif	Surface* de la parcelle (m²)	Emprise établissement (m²)	Total (m²)
Carrière	2453	C	Comelles dels Barrencs	Commune d'Estagel	Contrat de fortage	1 158 734	55 881	63 012
	397	C		VAILLS Carrières	Matrice & Acte	1 736	1 736	
	398	C		VAILLS Carrières	Matrice & Acte	2 249	2 249	
	399	C		VAILLS Carrières	Matrice & Acte	3 048	2 705	
	400	C		VAILLS Carrières SATP**	Matrice & Acte	470	441	
Entrée	513	C	Els Cassanells	VAILLS Carrières	Matrice & Acte	9 348	3 651	9 002
	514	C		VAILLS Carrières	Matrice & Acte	213	12	
	515	C		VAILLS Carrières	Matrice & Acte	2 603	2 348	
	399	C	Comelles dels Barrencs	VAILLS Carrières	Matrice & Acte	3 048	343	
Bassin	2453	C		Commune d'Estagel	Contrat de fortage	1 158 734	2 648	3 417
	516	C	Els Cassanells	VAILLS Carrières	Matrice & Acte	3 417	3 417	
							Total	75 431

*Surface relevée sur plan topographique pouvant différer de la « Contenance cadastrale »

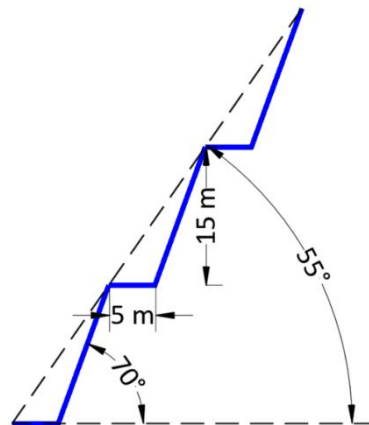
**Bien Non Délimité : ensemble de propriétés juridiquement indépendantes, ne relevant ni du régime de la copropriété, ni de celui de l'indivision, que les différents propriétaires n'ont pas pu délimiter lors de la confection ou de la rénovation de leur cadastre

4.3 CARRIERE

4.3.1 Principe d'exploitation

Sans modification de la géométrie d'extraction précédemment autorisée, le principe d'avancement prévu est une descente par gradins de 15 m avec un fruit des fronts de 70° par rapport à l'horizontale et des banquettes d'une largeur ramenée à un minimum de 5 m en fin d'exploitation.

 *Figure : Profil type d'exploitation*



Par rapport à la situation actuelle décrite précédemment, certains fronts s'avèrent complexes à reculer ; par ailleurs, le gisement calcaire continue en profondeur. Aussi, le nouveau projet porte sur :

- pour la partie Ouest de la carrière, la poursuite d'une piste au niveau ~202 (m NGF) et la création d'un front de liaison avec le flanc Sud ;
- sur le reste de la carrière, pour les fronts supérieurs des niveaux ~202 à ~262, un maintien de leur positionnement actuel avec par conséquent une mise en sécurité (purge, reprises ponctuelles), puis un réaménagement définitif ;
- un approfondissement non plus jusqu'à la cote ~160 mais jusqu'à la cote ~142.

Au terme de l'exploitation, les lignes de crête existantes resteront inchangées ; la carrière conservera un aspect de cirque uniquement ouvert sur l'accès au Nord-Ouest mais avec 9 fronts de taille et 8 gradins de la cote ~262 à ~157 et un carreau final à la cote ~142.

 *Photo : Reprise de la piste d'accès au niveau ~202 et supérieurs par l'Ouest*



 Photo : Maintien des fronts supérieurs et exploitation du carreau ~187



Le principe d'exploitation restera similaire à celui de la précédente autorisation en termes de géométrie de fronts et banquettes avec une exploitation qui sera réservée aux niveaux inférieurs avec approfondissement.

4.3.2 Modalités d'extraction

Les matériaux sont abattus par la technique de foration/minage. Le Chef de Carrière est titulaire du Certificat de Préposé au Tir. Il élabore un plan de foration ; la société VAILLS Carrières fait ensuite appel à un prestataire spécialisé dans ce domaine, la société TITANOBEL (ou équivalent), qui assure la foration, le plan de tir, la fourniture, la mise en œuvre des explosifs, le tir et la rédaction du rapport de tir.

Aucun explosif n'est entreposé sur site, les quantités strictes de matières explosives étant apportées pour le tir le jour même (régime de la consignation). Le maximum employé sur site est généralement de 4 t d'explosifs pour 200 détonateurs. Entre 10 000 et 30 000 t de matériaux sont abattus à chaque tir.

Le personnel habilité VAILLS Carrières assiste le personnel du fournisseur pour le transport des explosifs au sein du site. Ceux-ci sont en effet acheminés sur la zone de tir soit au sein du camion du fournisseur soit au sein du godet, les opérations de chargement et de déchargement, exclusivement assurées par du personnel formé et habilité étant effectuées moteur arrêté.

Ces modalités d'extraction et d'abattage de matériaux ne seront pas remises en question dans le cadre de la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter.

4.3.3 Modalités de traitement des matériaux

Compte tenu des pentes et de l'absence de place pour effectuer les manœuvres suffisantes, les matériaux bruts d'abattage ne sont pas descendus du front par tombereaux. En lieu et place sont effectués une reprise puis un gerbage des matériaux de front en front au moyen d'une pelle mécanique. Cette méthode de récupération du brut d'abattage a été présentée et autorisée dans le cadre du Porter à Connaissance de Février 2015. Elle fait l'objet d'une consigne spécifique.

 Photo : Verse de brut d'abattage (et citerne d'eau pour les installations de traitement)



Une fois que le brut d'abattage constitue une verse atteignant le carreau d'exploitation où les installations mobiles de traitement sont positionnées, la pelle peut alimenter celles-ci.

Avec l'arrêt de l'exploitation des fronts supérieurs, ce mode d'exploitation sera moins utilisé. L'exploitation sera en effet menée plus classiquement comparativement aux autres carrières niveau par niveau et, de façon marginale lors de l'ouverture d'un niveau ou en cas de besoin de reprise, sur deux niveaux à la fois. Le retour à ce mode d'exploitation classique va également permettre un réaménagement coordonné à l'avancement.

Le traitement des matériaux minéraux s'effectue ensuite sur le carreau d'exploitation au moyen de groupes mobiles de concassage ou de criblage. En 2025, la société VAILLS Carrières peut mobiliser les équipements suivants, dépendant des disponibilités parmi ses différents chantiers et des coupures granulométriques prévues.

T Tableau : Equipements de traitement de matériaux minéraux en 2025

Type	Marque	Modèle	Puissance du groupe
Concasseur à mâchoires	KLEEMANN	MC110i EVO2	248 kW
Concasseur à mâchoires	KLEEMANN	MR130 ZS EVO2	389 kW
Broyeur à cône	KLEEMANN	MCO 90i EVO2	287 kW
Cribleuse	TEREX FINLAY	694+	98 kW
Scalpeuse/Cribleuse	TEREX FINLAY	883+	98 kW

A partir du brut d'abattage, ces équipements permettent de sortir des fractions de granulométrie 0/80, 0/30, 4/10 et 0/4 suivant les besoins. Un seul équipement est employé à la fois sur site. La capacité de traitement en termes de puissance installée restera donc inférieure aux 400 kW actuellement autorisés.

Pour limiter les émissions de poussières, ces équipements peuvent être raccordés à la citerne mobile visualisable sur la photo précédente.

P Photo : Groupe mobile Kleeman MR130



Il est à noter que la carrière fournit également des enrochements. Des tirs adaptés sont dans ce cas réalisés (maille plus large).

Les matériaux ainsi fabriqués sont mis en stock au chargeur sur le carreau de la carrière. Les chargements pour emport de matériaux s'effectuent directement sur le carreau de la carrière. La surface d'emprise des stocks n'excède pas celle actuellement enregistrée sous la rubrique 2517 des ICPE (1,75 ha). Aucun matériau n'est entreposé à l'extérieur du périmètre d'autorisation carrière.

 Photo : Stock d'enrochements



 Photo : Stock de matériaux concassés/criblés (panoramique)



Les modalités de traitement seront donc similaires à celles pratiquées dans d'autres carrières et/ou autorisées précédemment sans notamment de remise en question des niveaux actuellement autorisés de transit et de traitement de matériaux.

4.3.4 Rythme d'exploitation prévu

Le nouveau projet d'exploitation porte sur un volume en place calculé de 756 200 m³ soit un tonnage brut estimé de l'ordre de 1 500 000 t par rapport à un état d'exploitation de fin 2022. Les secteurs exploités entre 2022 et 2025 sont principalement des secteurs non concernés par le projet de poursuite d'exploitation objet du dossier de demande d'autorisation.

L'objectif étant la poursuite d'une consommation raisonnée de la ressource minérale, en complément des matériaux de découverte d'autres carrières ou de matériaux de recyclage, la société VAILLS Carrières souhaite répartir la consommation de la ressource sur la durée maximale autorisable, soit 30 ans.

Cette durée de 30 ans correspond à un tonnage moyen extrait de 50 000 t/an compris entre le niveau d'activité moyen calculé sur les 20 dernières années (67 000 t/an) et celui calculé sur les 10 dernières années (38 000 t/an). Il est donc considéré cohérent. Afin de pouvoir répondre à des demandes importantes pour des chantiers spécifiques, et notamment des chantiers locaux, il est demandé de pouvoir conserver une capacité maximale d'extraction de 200 000 t sur une année (capacité approchée pour rappel entre 2010 et 2015).

4.3.5 Phasage

Jusqu'à l'obtention de l'autorisation de renouvellement, l'exploitation continuera de porter sur le niveau 187 et sur la finalisation des opérations de récupération des matériaux des banquettes et fronts des niveaux supérieurs (202 et 215 au Sud et à l'Est notamment).

Les phases suivantes sont décrites par tranches réglementaires quinquennales à partir de l'octroi de l'autorisation « au temps T ». Elles présentent un réaménagement coordonné tenant également compte d'une possible poursuite de l'activité (atelier de recyclage, installation de stockage de déchets inertes) tel que présenté au chapitre 4.7, reportant certaines opérations de réaménagement à la dernière phase.

4.3.5.a Phase 1 : T+0 à T+5 ans

Durant cette phase, l'exploitation portera principalement sur la partie Ouest de la carrière avec notamment la reprise de la piste pelle menant à la banquette 202. Le reste de l'exploitation se fera sur le carreau 187 qui atteindra son extension maximale avant d'attaquer par l'Est le niveau 172.

- **Exploitation :**

- Partie Ouest : Raccordement de la piste 202 Ouest à la banquette correspondante Sud ;
- Finalisation des opérations d'extraction du carreau 187 et utilisation de celui-ci pour les opérations de transit et de premier traitement des matériaux minéraux ;
- Démarrage de l'extraction du carreau 172 par l'Est ;

- **Réaménagement :**

- Sécurisation des pistes d'accès, banquettes et fronts des niveaux 202 et supérieurs.

4.3.5.b Phase 2 : T+5 à T+10 ans

Durant cette phase, l'exploitation se poursuivra uniquement au niveau 172 avec un réaménagement progressif de la banquette résiduelle du niveau 187 et du front supérieur :

- **Exploitation :**
 - Poursuite de l'exploitation du niveau 172 en développant le carreau de l'Est vers l'Ouest ;
- **Réaménagement :**
 - Banquette résiduelle du niveau 187 et front supérieur (partie Est).

4.3.5.c Phase 3 : T+10 à T+15 ans

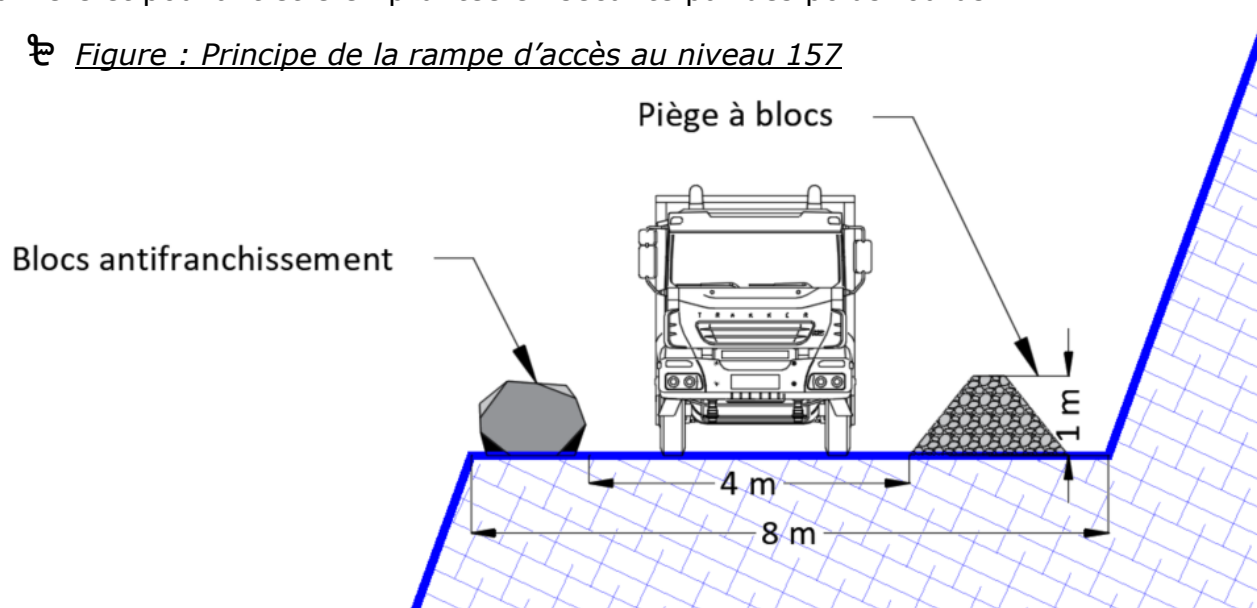
Durant cette phase, l'exploitation se poursuivra toujours uniquement au niveau 172 avec un réaménagement progressif de la banquette résiduelle du niveau 187 et du front supérieur :

- **Exploitation :**
 - Poursuite de l'exploitation du niveau 172 en développant le carreau de l'Est vers l'Ouest ;
- **Réaménagement :**
 - Banquette résiduelle du niveau 187 et front supérieur (parties Sud et Nord).

4.3.5.d Phase 4 : T+15 à T+20 ans

Cette phase verra la finalisation de l'exploitation au niveau 172 et la création, dans ce niveau, d'une rampe large à 10% permettant de relier le niveau 157 à l'entrée de la carrière et pouvant être empruntée en sécurité par des poids-lourds.

 Figure : Principe de la rampe d'accès au niveau 157



Le réaménagement se limitera à la finalisation des opérations sur le niveau 187 et le front supérieur afin de tenir compte d'une éventuelle poursuite de l'activité avec une installation de stockage de déchets inertes influant sur le niveau et la finalité du réaménagement :

- **Exploitation :**

- Finalisation de l'exploitation du niveau 172 (partie Ouest) ;
- Création d'une rampe en bordure Nord du carreau du niveau 172 pour atteindre le niveau 157 ;
- Démarrage de l'exploitation du niveau 157 en développant le carreau de l'Est vers l'Ouest ;

- **Réaménagement :**

- Banquette résiduelle du niveau 187 et front supérieur (partie Ouest).

4.3.5.e Phase 5 : T+20 à T+25 ans

Cette phase verra la finalisation de l'exploitation au niveau 157 :

- **Exploitation :**

- Finalisation de l'exploitation du niveau 157 (partie Ouest) ;

- **Réaménagement :**

- Amorce de piste Ouest menant à la banquette 187.

4.3.5.f Phase 6 : T+25 à T+30 ans

Cette phase portera sur la création du niveau 142 et son exploitation intégrale avec en parallèle la finalisation des opérations de réaménagement de la carrière sur les fronts et niveaux inférieurs à la banquette 187 ; le niveau de réaménagement dépendra de la poursuite d'une exploitation (installation de stockage de déchets inertes, atelier de recyclage) :

- **Exploitation :**

- Exploitation intégrale du niveau 142 ;

- **Réaménagement (si absence de poursuite du projet d'ISDI) :**

- Banquette du niveau 172 et front supérieur ;
- Front supérieur de la rampe principale d'accès entre les niveaux 172 et 157 ;
- Banquette du niveau 157 et front supérieur ;
- Carreau du niveau 142 et front supérieur.

 Carte : Plans de phasage et coupes associées

Le projet porte sur une exploitation de 1 500 000 t sur 30 ans (soit 50 000 t/an) jusqu'au niveau 142 m NGF et avec un réaménagement coordonné, selon un rythme cohérent avec les deux précédentes décennies d'activité. La conservation d'une capacité maximale d'extraction de 200 000 t/an, tel que précédemment autorisé, est nécessaire pour pouvoir répondre à des chantiers spécifiques.

Légende

Légende	
	Périmètre d'autorisation carrière (6,30 ha)
	Piste d'accès, Banquette horizontale
	Remblais
	Zones décapées en attente d'exploitation
	Carreau en cours d'exploitation
	Front en cours
	Zone non touchée par l'exploitation ou considérée réaménagée

[illegible]

NGFC
Nicolas GASNIER Etude et Conseil
SAS au capital de 5 000 €
Chemin de Picaubeil 66720 BELESTA
06 75 95 84 55 n.gasnier@ngfc.fr

Légende

Périmètre d'autorisation carrière (6,30 ha)

Bande des 10 m interdite d'extraction

Périmètre du nouveau projet d'exploitation de la carrière (3,11 ha)

Piste / Banquette horizontale

Carreau en exploitation

Front de la zone d'exploitation

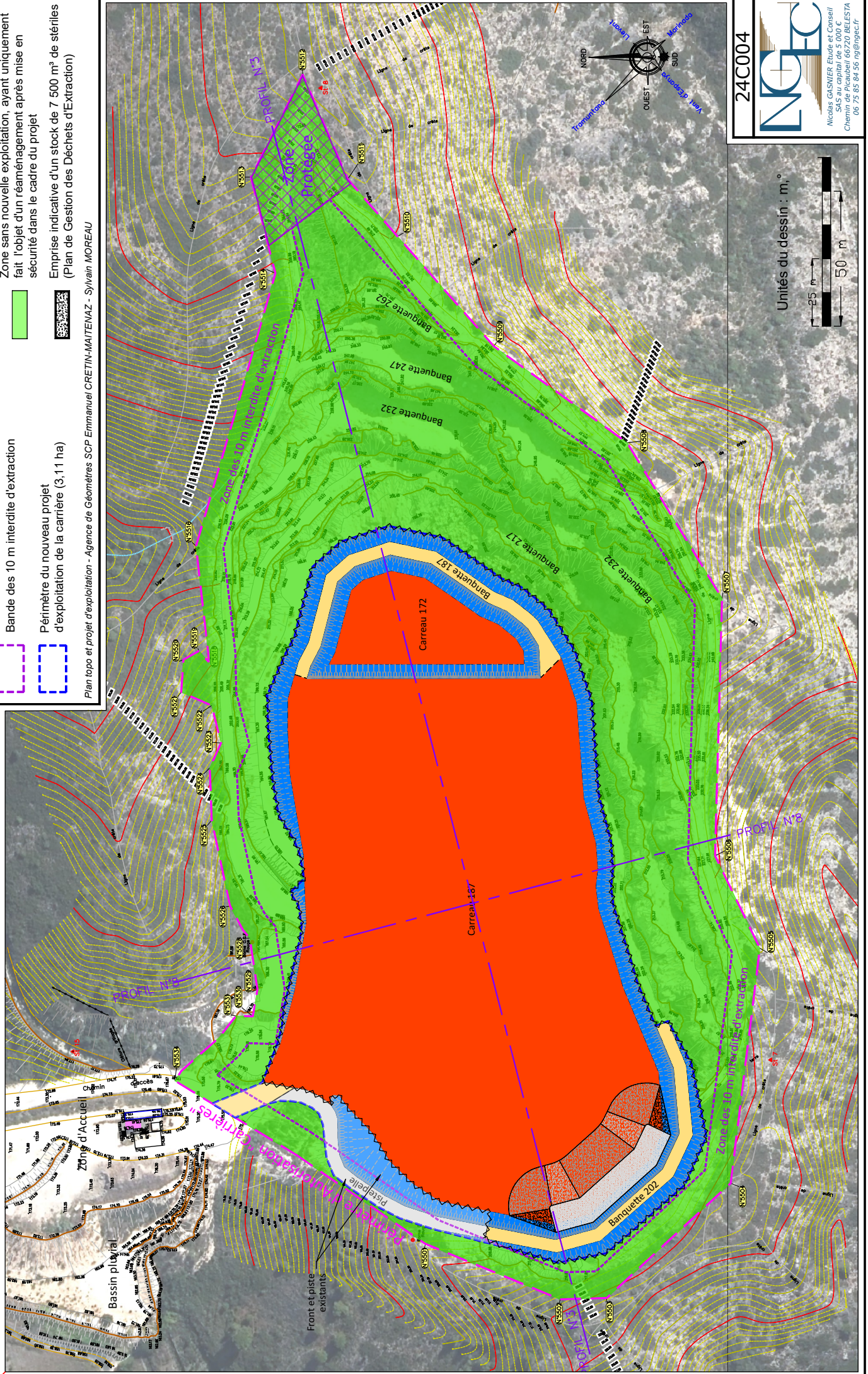
Zone sans nouvelle exploitation, ayant uniquement fait l'objet d'un réaménagement après mise en sécurité dans le cadre du projet

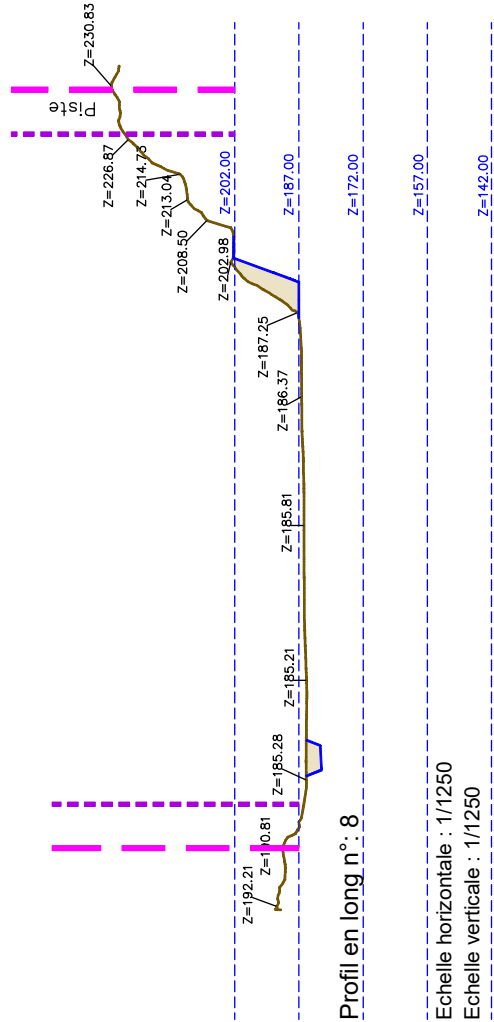
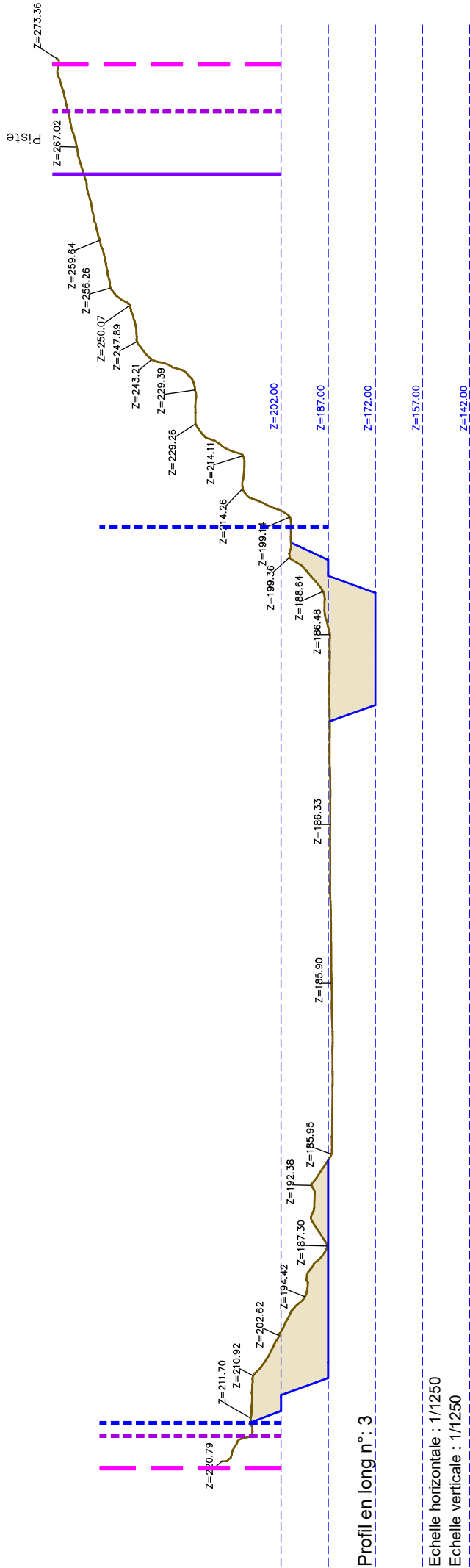
Emprise indicative d'un stock de 7 500 m³ de stériles (Plan de Gestion des Déchets d'Extraction)

Zone d'extraction de la Phase 1

Zone sans nouvelle exploitation, ayant uniquement fait l'objet d'un réaménagement après mise en sécurité dans le cadre du projet

Emprise indicative d'un stock de 7 500 m³ de stériles (Plan de Gestion des Déchets d'Extraction)



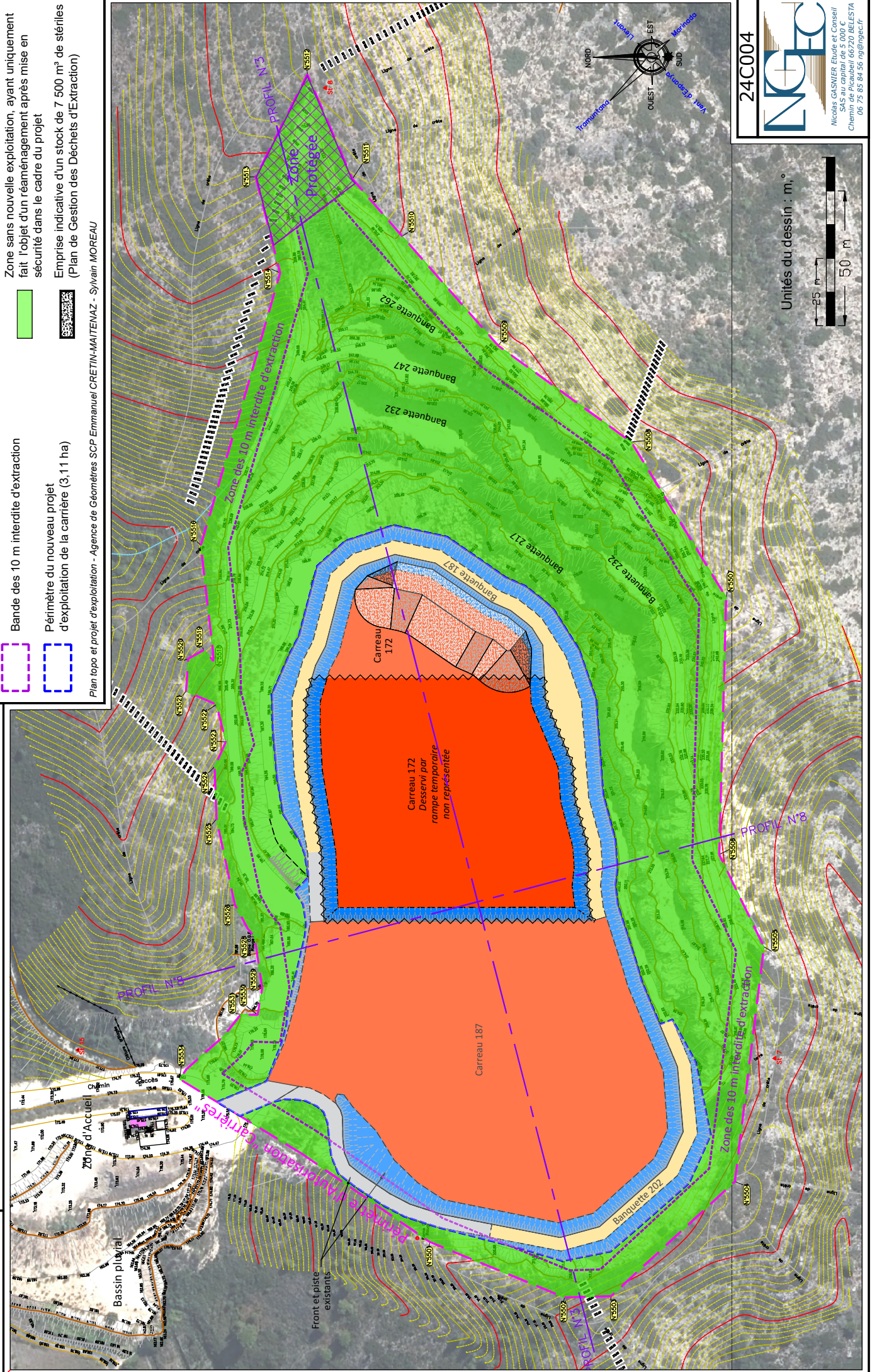


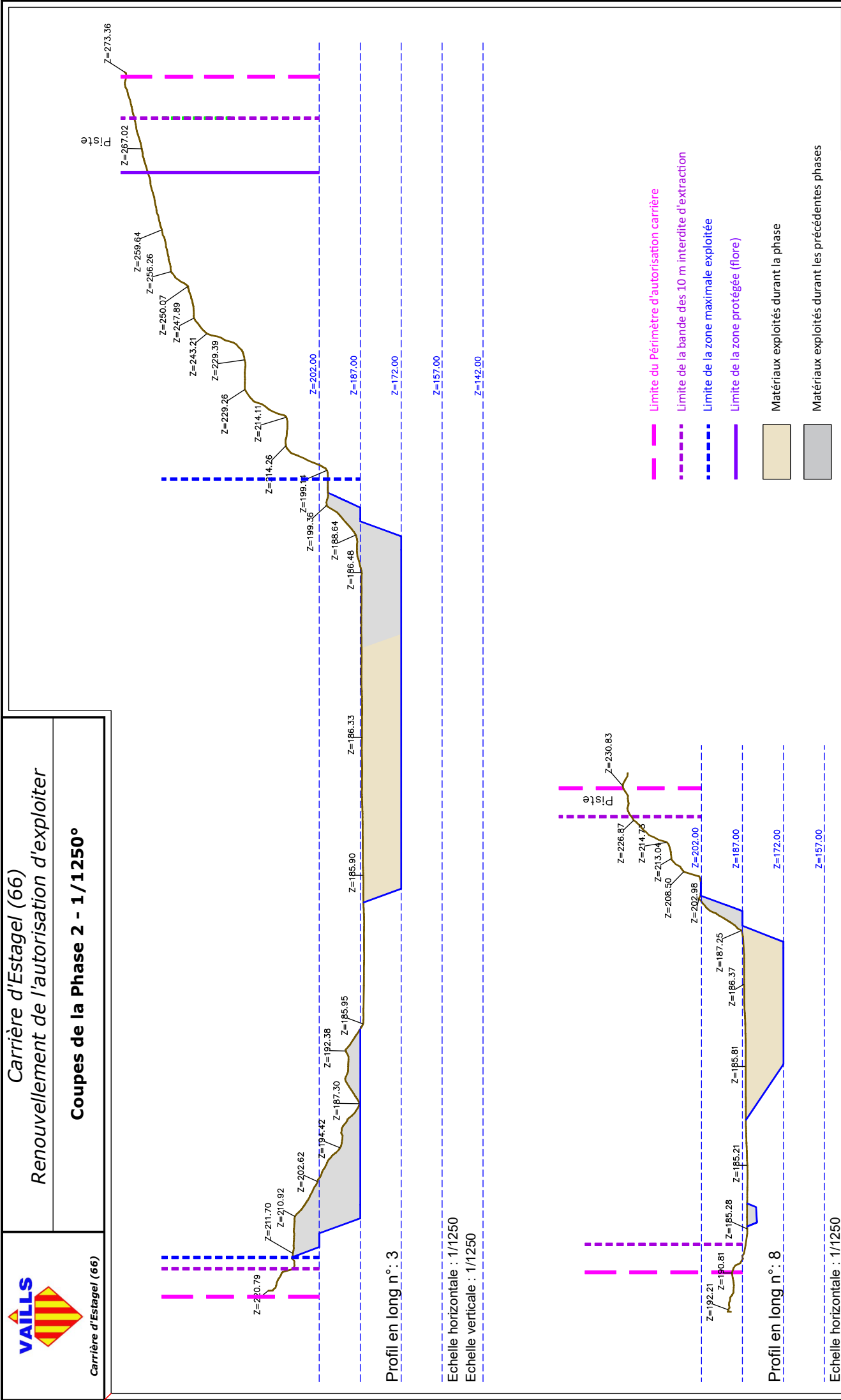
- Limite du Périmètre d'autorisation carrière
- - - Limite de la bande des 10 m interdite d'extraction
- - - Limite de la zone maximale exploitée
- Limite de la zone protégée (flore)
- Matériaux exploités durant la phase

Légende

	Périmètre d'autorisation carrière (6,30 ha)
	Bande des 10 m interdite d'extraction
	Périmètre du nouveau projet d'exploitation de la carrière (3,11 ha)
	Piste / Banquette horizontale
	Carreau en exploitation
	Front de la zone d'exploitation
	Zone sans nouvelle exploitation, ayant uniquement fait l'objet d'un réaménagement après mise en sécurité dans le cadre du projet
	Emprise indicative d'un stock de 7 500 m³ de stériles (Plan de Gestion des Déchets d'Extraction)
	Zone d'extraction de la Phase 2

Plan topo et projet d'exploitation - Agence de Géomètres SCP Emmanuel CRETIN-MAITENAZ - Sylvain MOREAU





Légende

Piste / Banquette horizontale

Carreau en exploitation

Front de la zone d'exploitation

Zone sans nouvelle exploitation, ayant uniquement fait l'objet d'un réaménagement après mise en sécurité dans le cadre du projet

Emprise indicative d'un stock de 7 500 m³ de stériles (Plan de Gestion des Déchets d'Extraction)

Périmètre d'autorisation carrière (6,30 ha)

Bande des 10 m interdite d'extraction

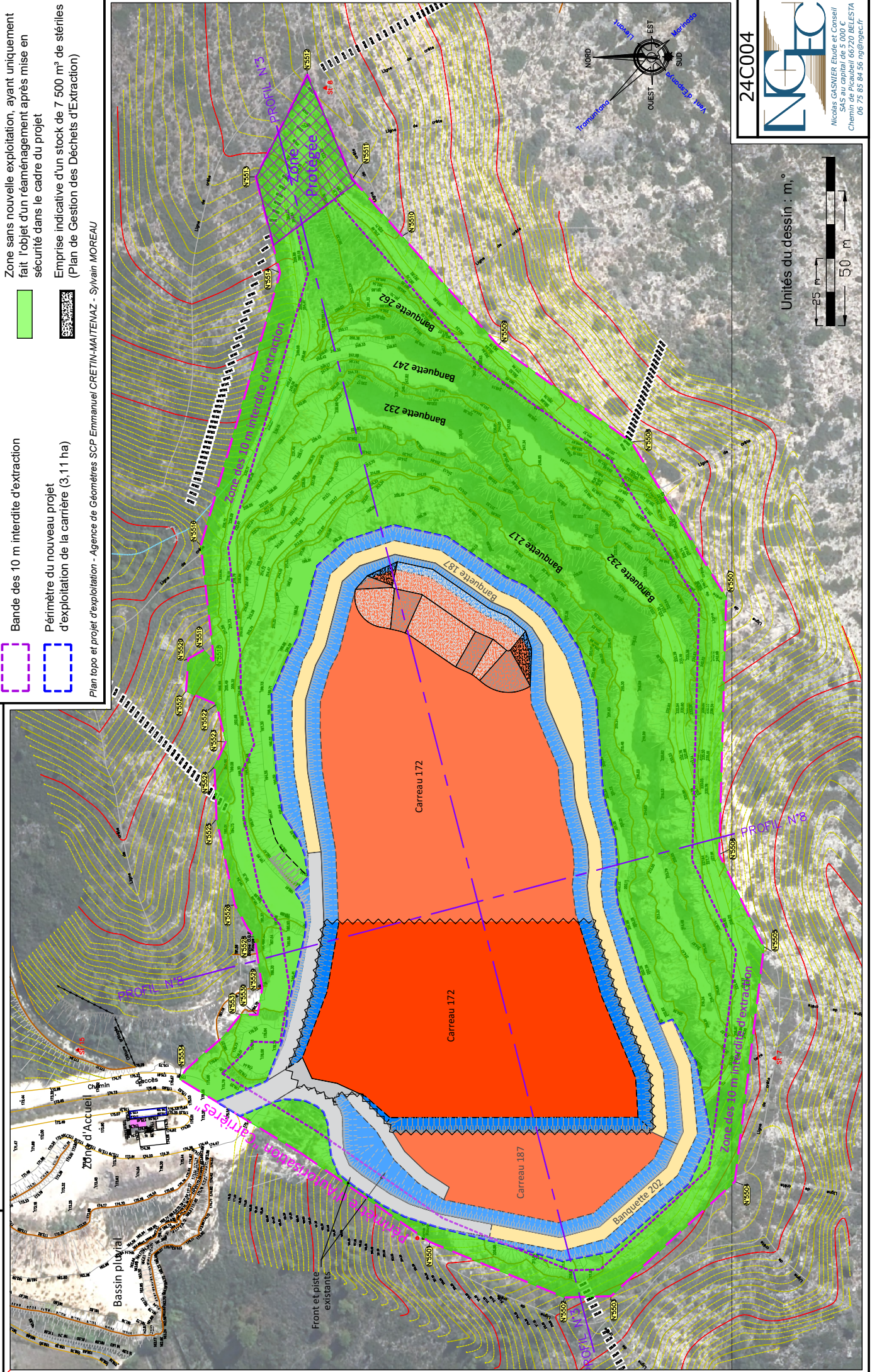
Périmètre du nouveau projet d'exploitation de la carrière (3,11 ha)

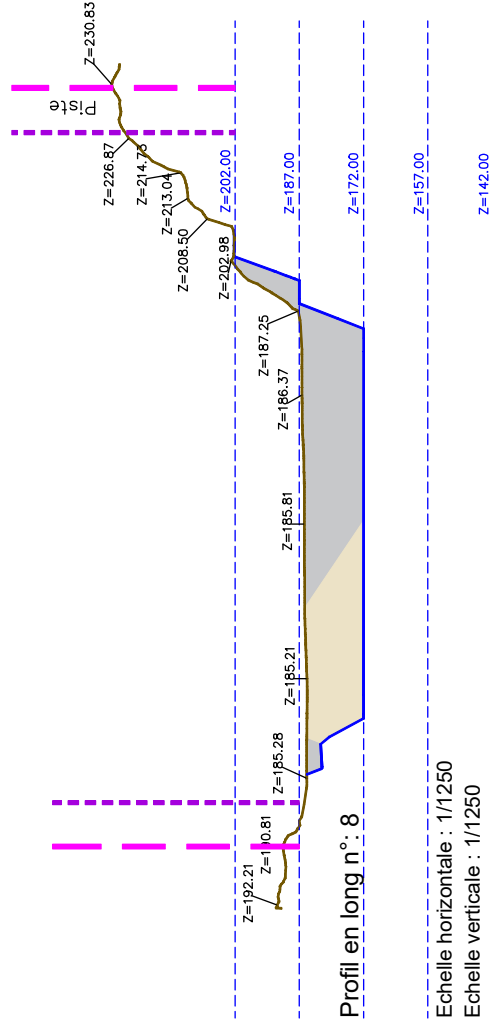
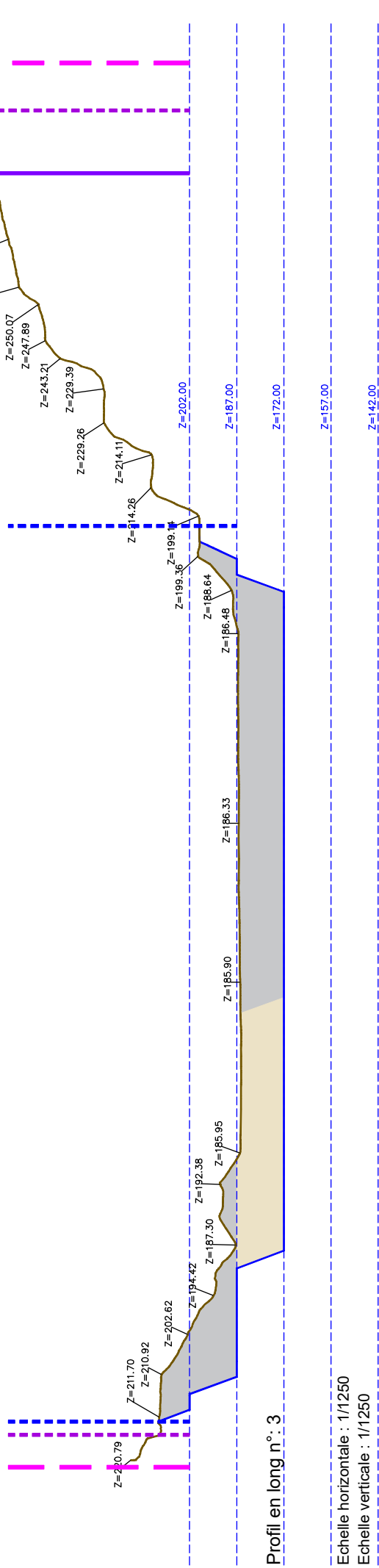
Zone d'extraction de la Phase 3

Zone sans nouvelle exploitation, ayant uniquement fait l'objet d'un réaménagement après mise en sécurité dans le cadre du projet

Emprise indicative d'un stock de 7 500 m³ de stériles (Plan de Gestion des Déchets d'Extraction)

Plan topo et projet d'exploitation - Agence de Géomètres SCP Emmanuel CRETIN-MAITENAZ - Sylvain MOREAU





- Limite du Périmètre d'autorisation carrière
- - - Limite de la bande des 10 m interdite d'extraction
- - - Limite de la zone maximale exploitée
- Limite de la zone protégée (flore)
- Matériaux exploités durant la phase
- Matériaux exploités durant les précédentes phases

Légende

Piste / Banquette horizontale

Carreau en exploitation

Front de la zone d'exploitation

Zone sans nouvelle exploitation, ayant uniquement fait l'objet d'un réaménagement après mise en sécurité dans le cadre du projet

Emprise indicative d'un stock de 7 500 m³ de stériles (Plan de Gestion des Déchets d'Extraction)

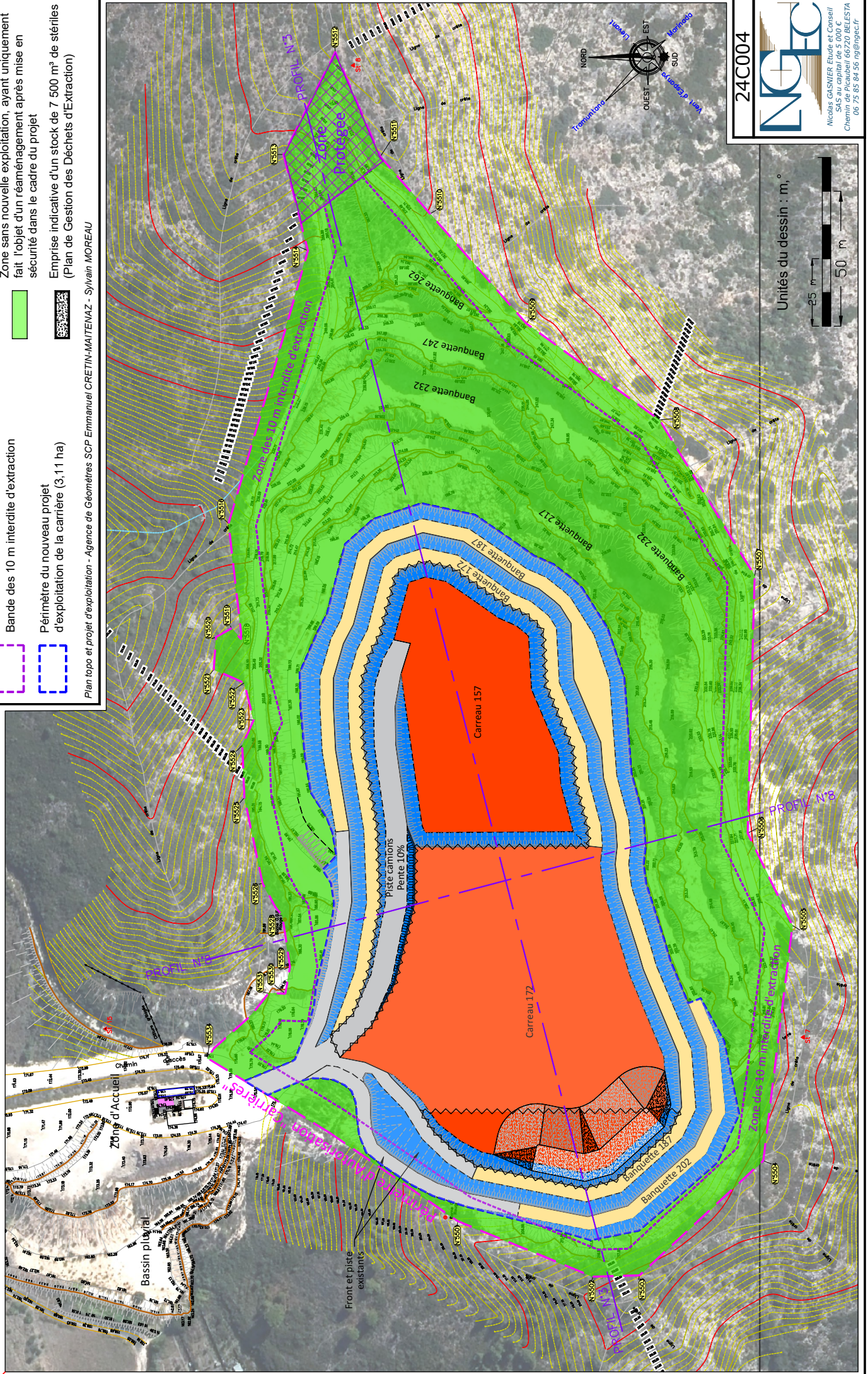
Périmètre d'autorisation carrière (6,30 ha)

Bande des 10 m interdite d'extraction

Périmètre du nouveau projet d'exploitation de la carrière (3,11 ha)

Zones d'extraction de la Phase 4

Plan topo et projet d'exploitation - Agence de Géomètres SCP Emmanuel CRETIN-MAITENAZ - Sylvain MOREAU



The map displays a topographic view of the Carrière d'Estagel site. Key features include:

- Extraction Zones:** Carreau 177 (orange), Carreau 157 (red), and Carreau 187 (yellow).
- Contours:** Numerous contour lines indicating elevation, with labels such as 170, 180, 190, 200, 210, 220, 230, 240, 250, 260, 270, 280, 290, 300, 310, 320, 330, 340, 350, 360, 370, 380, 390, 400, 410, 420, 430, 440, 450, 460, 470, 480, 490, 500, 510, 520, 530, 540, 550, 560, 570, 580, 590, 600, 610, 620, 630, 640, 650, 660, 670, 680, 690, 700, 710, 720, 730, 740, 750, 760, 770, 780, 790, 800, 810, 820, 830, 840, 850, 860, 870, 880, 890, 900, 910, 920, 930, 940, 950, 960, 970, 980, 990, 1000, 1010, 1020, 1030, 1040, 1050, 1060, 1070, 1080, 1090, 1100, 1110, 1120, 1130, 1140, 1150, 1160, 1170, 1180, 1190, 1200, 1210, 1220, 1230, 1240, 1250, 1260, 1270, 1280, 1290, 1300, 1310, 1320, 1330, 1340, 1350, 1360, 1370, 1380, 1390, 1400, 1410, 1420, 1430, 1440, 1450, 1460, 1470, 1480, 1490, 1500, 1510, 1520, 1530, 1540, 1550, 1560, 1570, 1580, 1590, 1600, 1610, 1620, 1630, 1640, 1650, 1660, 1670, 1680, 1690, 1700, 1710, 1720, 1730, 1740, 1750, 1760, 1770, 1780, 1790, 1800, 1810, 1820, 1830, 1840, 1850, 1860, 1870, 1880, 1890, 1900, 1910, 1920, 1930, 1940, 1950, 1960, 1970, 1980, 1990, 2000, 2010, 2020, 2030, 2040, 2050, 2060, 2070, 2080, 2090, 2100, 2110, 2120, 2130, 2140, 2150, 2160, 2170, 2180, 2190, 2200, 2210, 2220, 2230, 2240, 2250, 2260, 2270, 2280, 2290, 2300, 2310, 2320, 2330, 2340, 2350, 2360, 2370, 2380, 2390, 2400, 2410, 2420, 2430, 2440, 2450, 2460, 2470, 2480, 2490, 2500, 2510, 2520, 2530, 2540, 2550, 2560, 2570, 2580, 2590, 2600, 2610, 2620, 2630, 2640, 2650, 2660, 2670, 2680, 2690, 2700, 2710, 2720, 2730, 2740, 2750, 2760, 2770, 2780, 2790, 2800, 2810, 2820, 2830, 2840, 2850, 2860, 2870, 2880, 2890, 2900, 2910, 2920, 2930, 2940, 2950, 2960, 2970, 2980, 2990, 3000, 3010, 3020, 3030, 3040, 3050, 3060, 3070, 3080, 3090, 3100, 3110, 3120, 3130, 3140, 3150, 3160, 3170, 3180, 3190, 3200, 3210, 3220, 3230, 3240, 3250, 3260, 3270, 3280, 3290, 3300, 3310, 3320, 3330, 3340, 3350, 3360, 3370, 3380, 3390, 3400, 3410, 3420, 3430, 3440, 3450, 3460, 3470, 3480, 3490, 3500, 3510, 3520, 3530, 3540, 3550, 3560, 3570, 3580, 3590, 3600, 3610, 3620, 3630, 3640, 3650, 3660, 3670, 3680, 3690, 3700, 3710, 3720, 3730, 3740, 3750, 3760, 3770, 3780, 3790, 3800, 3810, 3820, 3830, 3840, 3850, 3860, 3870, 3880, 3890, 3900, 3910, 3920, 3930, 3940, 3950, 3960, 3970, 3980, 3990, 4000, 4010, 4020, 4030, 4040, 4050, 4060, 4070, 4080, 4090, 4100, 4110, 4120, 4130, 4140, 4150, 4160, 4170, 4180, 4190, 4200, 4210, 4220, 4230, 4240, 4250, 4260, 4270, 4280, 4290, 4300, 4310, 4320, 4330, 4340, 4350, 4360, 4370, 4380, 4390, 4400, 4410, 4420, 4430, 4440, 4450, 4460, 4470, 4480, 4490, 4500, 4510, 4520, 4530, 4540, 4550, 4560, 4570, 4580, 4590, 4600, 4610, 4620, 4630, 4640, 4650, 4660, 4670, 4680, 4690, 4700, 4710, 4720, 4730, 4740, 4750, 4760, 4770, 4780, 4790, 4800, 4810, 4820, 4830, 4840, 4850, 4860, 4870, 4880, 4890, 4900, 4910, 4920, 4930, 4940, 4950, 4960, 4970, 4980, 4990, 5000, 5010, 5020, 5030, 5040, 5050, 5060, 5070, 5080, 5090, 5100, 5110, 5120, 5130, 5140, 5150, 5160, 5170, 5180, 5190, 5200, 5210, 5220, 5230, 5240, 5250, 5260, 5270, 5280, 5290, 5300, 5310, 5320, 5330, 5340, 5350, 5360, 5370, 5380, 5390, 5400, 5410, 5420, 5430, 5440, 5450, 5460, 5470, 5480, 5490, 5500, 5510, 5520, 5530, 5540, 5550, 5560, 5570, 5580, 5590, 5600, 5610, 5620, 5630, 5640, 5650, 5660, 5670, 5680, 5690, 5700, 5710, 5720, 5730, 5740, 5750, 5760, 5770, 5780, 5790, 5800, 5810, 5820, 5830, 5840, 5850, 5860, 5870, 5880, 5890, 5900, 5910, 5920, 5930, 5940, 5950, 5960, 5970, 5980, 5990, 6000, 6010, 6020, 6030, 6040, 6050, 6060, 6070, 6080, 6090, 6100, 6110, 6120, 6130, 6140, 6150, 6160, 6170, 6180, 6190, 6200, 6210, 6220, 6230, 6240, 6250, 6260, 6270, 6280, 6290, 6300, 6310, 6320, 6330, 6340, 6350, 6360, 6370, 6380, 6390, 6400, 6410, 6420, 6430, 6440, 6450, 6460, 6470, 6480, 6490, 6500, 6510, 6520, 6530, 6540, 6550, 6560, 6570, 6580, 6590, 6600, 6610, 6620, 6630, 6640, 6650, 6660, 6670, 6680, 6690, 6700, 6710, 6720, 6730, 6740, 6750, 6760, 6770, 6780, 6790, 6800, 6810, 6820, 6830, 6840, 6850, 6860, 6870, 6880, 6890, 6900, 6910, 6920, 6930, 6940, 6950, 6960, 6970, 6980, 6990, 7000, 7010, 7020, 7030, 7040, 7050, 7060, 7070, 7080, 7090, 7100, 7110, 7120, 7130, 7140, 7150, 7160, 7170, 7180, 7190, 7200, 7210, 7220, 7230, 7240, 7250, 7260, 7270, 7280, 7290, 7300, 7310, 7320, 7330, 7340, 7350, 7360, 7370, 7380, 7390, 7400, 7410, 7420, 7430, 7440, 7450, 7460, 7470, 7480, 7490, 7500, 7510, 7520, 7530, 7540, 7550, 7560, 7570, 7580, 7590, 7600, 7610, 7620, 7630, 7640, 7650, 7660, 7670, 7680, 7690, 7700, 7710, 7720, 7730, 7740, 7750, 7760, 7770, 7780, 7790, 7800, 7810, 7820, 7830, 7840, 7850, 7860, 7870, 7880, 7890, 7900, 7910, 7920, 7930, 7940, 7950, 7960, 7970, 7980, 7990, 8000, 8010, 8020, 8030, 8040, 8050, 8060, 8070, 8080, 8090, 8100, 8110, 8120, 8130, 8140, 8150, 8160, 8170, 8180, 8190, 8200, 8210, 8220, 8230, 8240, 8250, 8260, 8270, 8280, 8290, 8300, 8310, 8320, 8330, 8340, 8350, 8360, 8370, 8380, 8390, 8400, 8410, 8420, 8430, 8440, 8450, 8460, 8470, 8480, 8490, 8500, 8510, 8520, 8530, 8540, 8550, 8560, 8570, 8580, 8590, 8600, 8610, 8620, 8630, 8640, 8650, 8660, 8670, 8680, 8690, 8700, 8710, 8720, 8730, 8740, 8750, 8760, 8770, 8780, 8790, 8800, 8810, 8820, 8830, 8840, 8850, 8860, 8870, 8880, 8890, 8900, 8910, 8920, 8930, 8940, 8950, 8960, 8970, 8980, 8990, 9000, 9010, 9020, 9030, 9040, 9050, 9060, 9070, 9080, 9090, 9100, 9110, 9120, 9130, 9140, 9150, 9160, 9170, 9180, 9190, 9200, 9210, 9220, 9230, 9240, 9250, 9260, 9270, 9280, 9290, 9300, 9310, 9320, 9330, 9340, 9350, 9360, 9370, 9380, 9390, 9400, 9410, 9420, 9430, 9440, 9450, 9460, 9470, 9480, 9490, 9500, 9510, 9520, 9530, 9540, 9550, 9560, 9570, 9580, 9590, 9600, 9610, 9620, 9630, 9640, 9650, 9660, 9670, 9680, 9690, 9700, 9710, 9720, 9730, 9740, 9750, 9760, 9770, 9780, 9790, 9800, 9810, 9820, 9830, 9840, 9850, 9860, 9870, 9880, 9890, 9900, 9910, 9920, 9930, 9940, 9950, 9960, 9970, 9980, 9990, 10000.

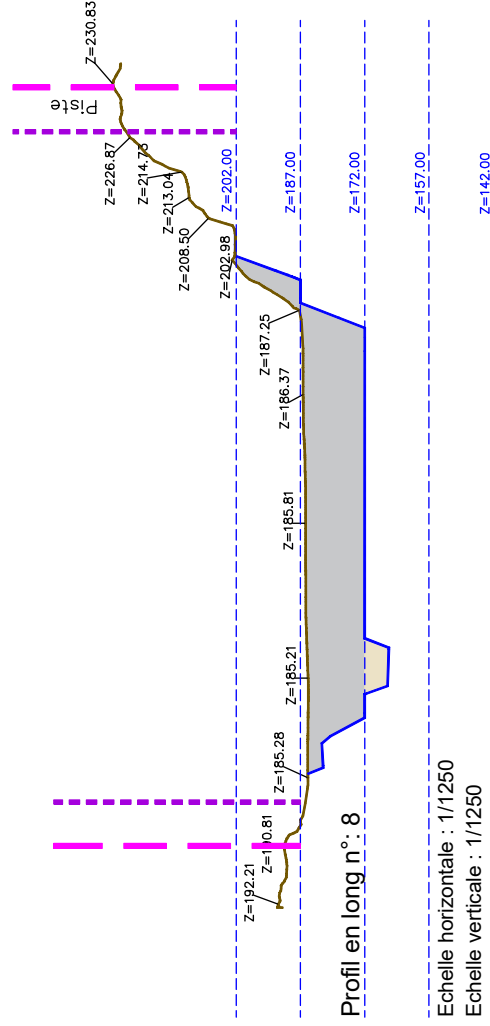
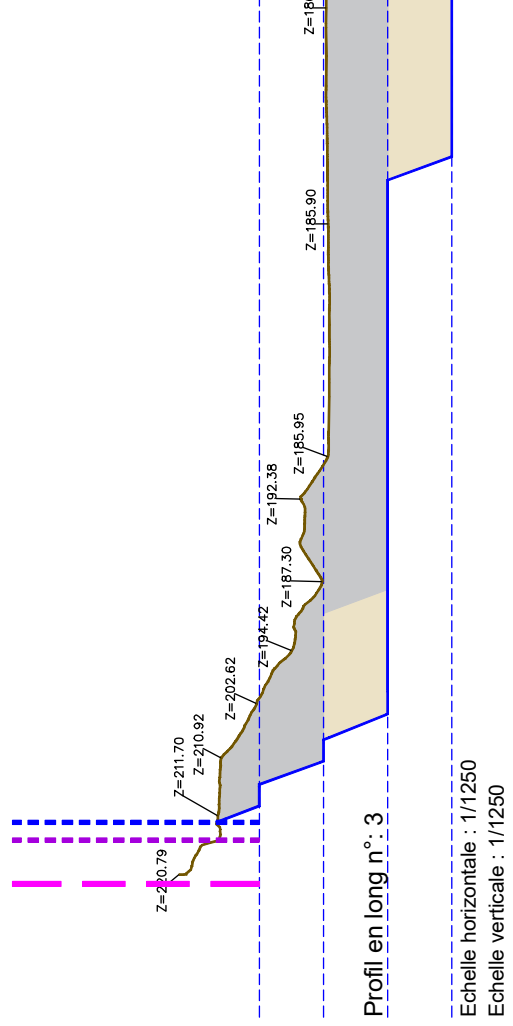
24C004



Nicolas GASNIER, Etude et Conseil
SAS au capital de 5 000 €
Chemin de Picauviel 66720 BELESTA
06 75 84 56 ng@ngec.fr

Unités du dessin : m.°





Limite du Périmètre d'autorisation carrière

Limite de la bande des 10 m interdite d'extraction

Limite de la zone maximale exploitée

Limite de la zone protégée (flore)

Matériaux exploités durant la phase

Matériaux exploités durant les précédentes phases

24C004



Unités du dessin : m, °



Légende

Périmètre d'autorisation carrière (6,30 ha)

Bande des 10 m interdite d'extraction

Périmètre du nouveau projet d'exploitation de la carrière (3,11 ha)

Piste / Banquette horizontale

Carreau en exploitation

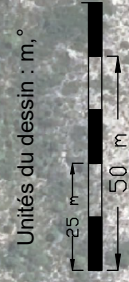
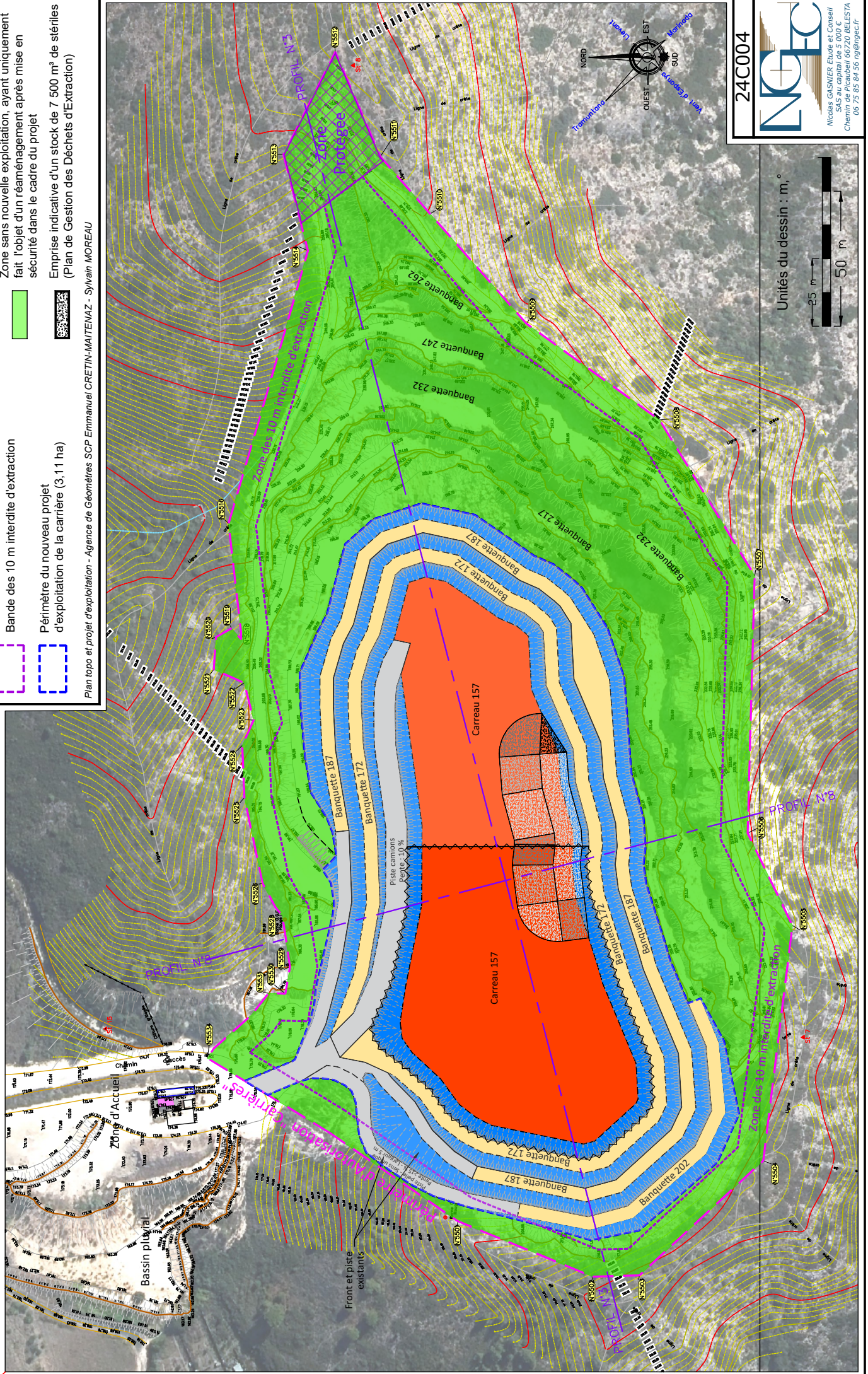
Front de la zone d'exploitation

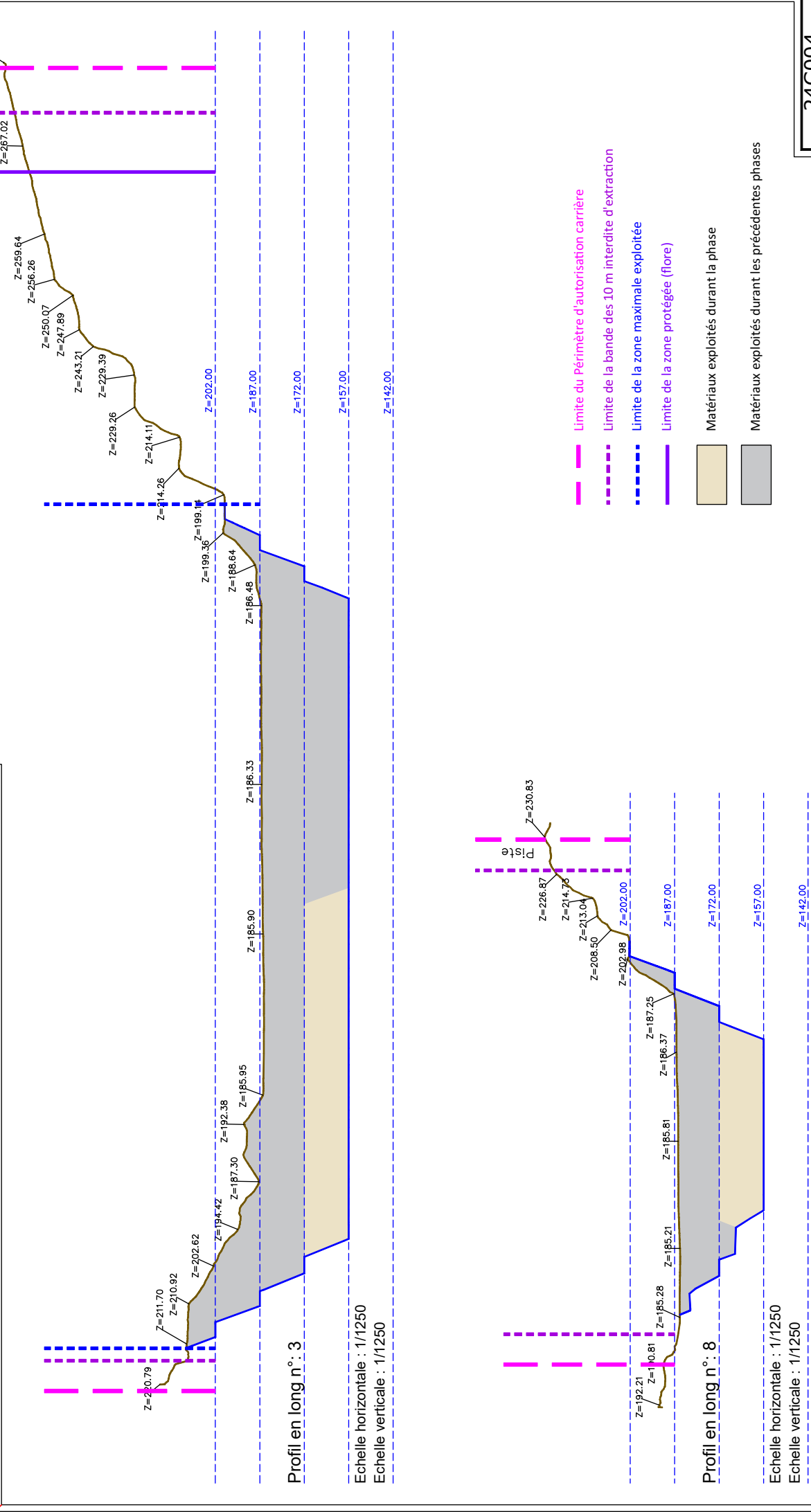
Zone sans nouvelle exploitation, ayant uniquement fait l'objet d'un réaménagement après mise en sécurité dans le cadre du projet

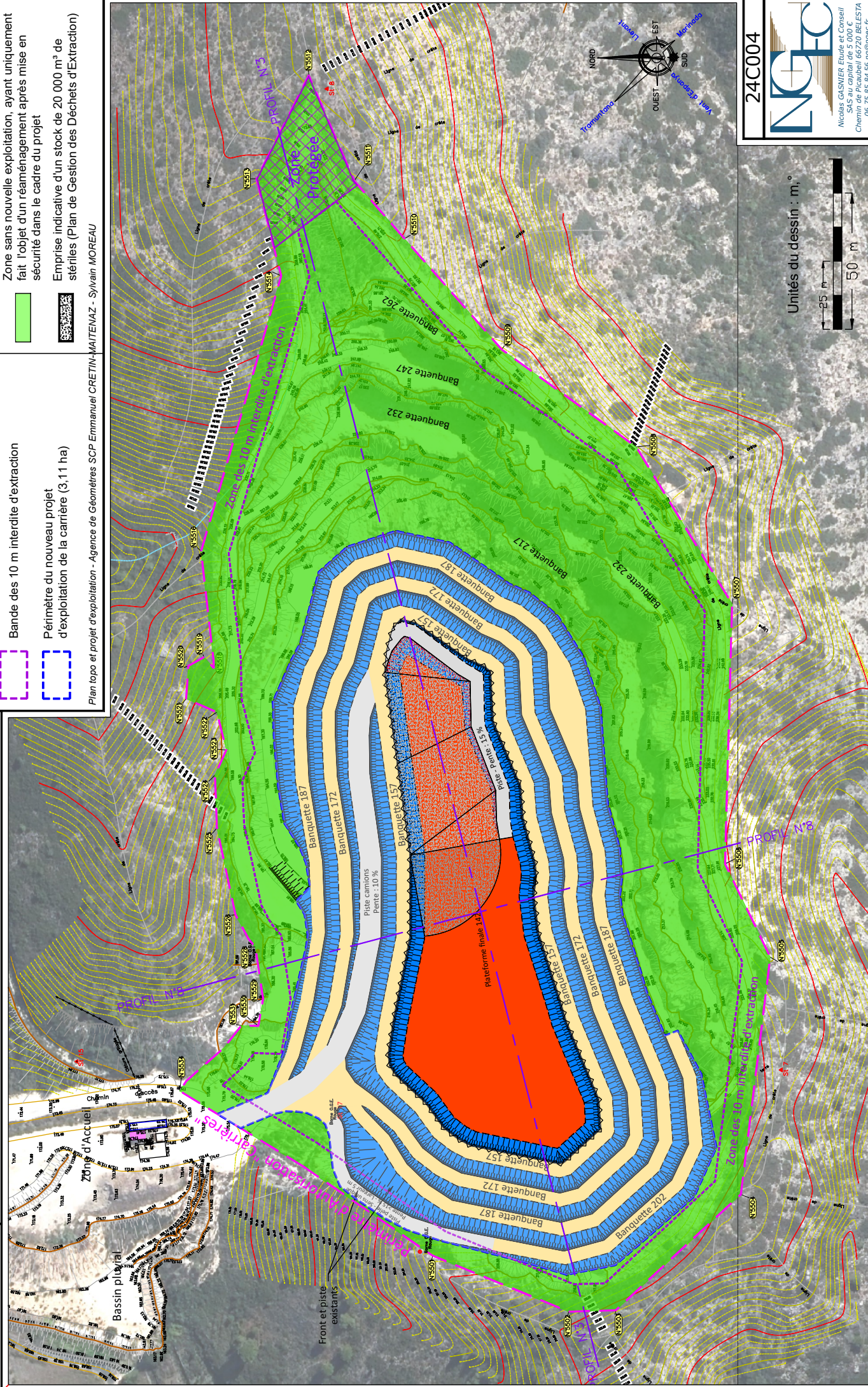
Emprise indicative d'un stock de 7 500 m³ de stériles (Plan de Gestion des Déchets d'Extraction)

Zone d'extraction de la Phase 5

Plan topo et projet d'exploitation - Agence de Géomètres SCP Emmanuel CRETIN-MAITENAZ - Sylvain MOREAU







4.7.2 Usage futur envisagé et opérations effectives de remise en état

4.7.2.a Scénario de plateforme de recyclage et d'élimination de matériaux minéraux

Toutes ces opérations de mise en sécurité puis de remise en état, seront effectuées **en fonction de l'usage futur envisagé**.

La société VAILLS Carrières souhaite qu'à l'exploitation de la carrière puisse éventuellement succéder l'usage futur suivant : « Exploitation d'une plateforme de valorisation de matériaux minéraux comprenant une installation de stockage de déchets inertes non valorisables ». Au sens de l'article D.556-1 A du Code de l'Environnement, il s'agira d'un **usage dit « Industriel »**.

Les installations de stockage de déchets inertes (ISDI), dans l'état du droit actuel, sont également des installations classées pour la protection de l'environnement ; elles nécessiteraient, pour leur mise en service, la conduite d'une procédure d'enregistrement ICPE. Faute de configuration de la carrière permettant une exploitation de l'ISDI en parallèle des travaux d'extraction, la mise en service de l'ISDI ne pourrait survenir qu'à l'issue ou que proche de l'issue de l'exploitation de la carrière. Elle ne peut donc faire l'objet du présent dossier de demande d'autorisation. **Il s'agit uniquement, dans le cas présent, de prévoir cette possibilité d'usage du site pour la définition de mesures de remise en état cohérentes.**

Un fonctionnement pérenne et rationnel de cette ISDI s'appuierait sur un maintien de l'exploitation des installations de traitement de matériaux permettant d'extraire les inertes valorisables comme sur toute plateforme de recyclage. Le maintien du régime d'enregistrement du site pour les rubriques 2515 et 2517 pourrait, dans tous les cas, être maintenue à l'issue des 30 ans de façon découplée de l'autorisation d'exploiter des carrières, encadrée dans le temps. Il n'y aurait donc pas, dans ce cas, de mise à l'arrêt définitive de toutes les activités au sens de l'article R.512-75-1-III.

Ainsi, dans cette logique, les travaux de mise en sécurité puis de remise en état indiqués précédemment seront bien réalisés mais adaptés au maintien des activités et au déploiement éventuel d'une ISDI. Cette ISDI consisterait en un remplissage par des matériaux inertes, strictement contrôlés dans le cadre de l'arrêté ministériel du 12/12/2014 (et de ses évolutions à venir). Pour des questions de prévention des incidences paysagères, ce remplissage s'effectuerait jusqu'au niveau du col d'accès à la carrière (~175 m NGF), couche de réaménagement comprise avec substrat local. Dans cette hypothèse, le volume utile en tant qu'ISDI serait de l'ordre de 380 000 m³.

Dans le cas où la société VAILLS Carrières souhaiterait mettre en œuvre ce projet d'installation de déchets inertes et obtenait les autorisations requises, les mesures préparatoires suivantes seraient prises :

- une mise en sécurité et un réaménagement coordonné des fronts et banquettes tel que prévu aux plans de phasage jusqu'à la banquette du niveau 187 comprise ; ce réaménagement est à vocation écologique, destiné à favoriser une réappropriation par des espèces locales et ses principes déclinés ci-après ;
- une mise en sécurité des fronts et banquettes sous le niveau 187, sans réaménagement à vocation écologique, ces fronts et banquettes étant destinés à être recouverts à terme par le stockage de déchets inertes matériaux ; une partie des stériles argilo-calcaires d'exploitation de la carrière de la phase 6 voire de la

phase 5 seraient en partie régalez au fond de la carrière (avant apports de matériaux inertes extérieurs) et pour autre partie conservés pour un régalez ultérieur en recouvrement de l'ISDI afin de favoriser la reprise d'une végétation autochtone ;

- une évacuation, via les filières appropriées, de l'intégralité des éventuels déchets et du matériel non nécessaire à la finalisation des opérations de réaménagement de la carrière et de poursuite de l'activité en tant que plateforme de recyclage et ISDI ;
- le maintien en l'état des clôtures, du portail et des moyens d'intervention incendie ;
- le maintien en état de fonctionnement des équipements de la plateforme d'entrée (bascule de pesée, bungalow d'accueil, groupe électrogène, aire étanche) ;
- un curage du bassin de récupération des eaux afin de le maintenir opérationnel.

Ce type d'usage futur est clairement prévu en accord avec la mairie d'Estagel à travers le contrat de forage du 22/07/2025 (notamment son article 2) et la délibération associée de même date. Ce contrat fait partie des documents fonciers annexés à la présente pièce.

C Carte : Plan de réaménagement en fin d'activité de la carrière avec poursuite des autres activités (ISDI et plateforme de recyclage de matériaux minéraux)

4.7.2.b Scénario de renaturation intégrale

Dans le cas où la société VAILLS Carrières renoncerait à toute poursuite d'activité sur ce site, il s'agirait d'une cessation définitive d'activité au sens de l'article R.512-75-1-III du Code de l'Environnement. **L'usage futur envisagé serait une restitution de la carrière au milieu naturel.** Au sens de l'article D.556-1 A du Code de l'Environnement, il s'agira d'un **usage de « Renaturation »**. Par rapport aux mesures décrites précédemment, la principale différence serait la poursuite, au plus tard en fin de phase 6, de l'intégralité des opérations de réaménagement à vocation écologique sous le niveau 187 jusqu'au carreau final.

Les mesures de mise en sécurité et de réaménagement seraient les suivantes :

- une mise en sécurité et un réaménagement coordonné des fronts et banquettes tel que prévu aux plans de phasage jusqu'au carreau du niveau 142 ; ce réaménagement est à vocation écologique, destiné à favoriser une réappropriation par des espèces locales et ses principes déclinés ci-après ;
- le régalez d'une partie des stériles argilo-calcaires d'exploitation de la carrière de la phase 6 voire de la phase 5 sur le carreau final afin de favoriser la reprise d'une végétation autochtone ;
- une évacuation, via les filières appropriées, de l'intégralité des éventuels déchets et du matériel non nécessaire à la finalisation des opérations de réaménagement de la carrière ;
- un rapatriement de l'intégralité des engins et équipements mobiles de traitement de matériaux minéraux vers un autre site du groupe VAILLS ;

Légende

 Pelouses sèches / Dalles calcaires

 Zones de garrigue favorisées, sur pistes ou banquettes, par l'apport localisé de stériles

 Eboulis de pieds de front, amas de blocs

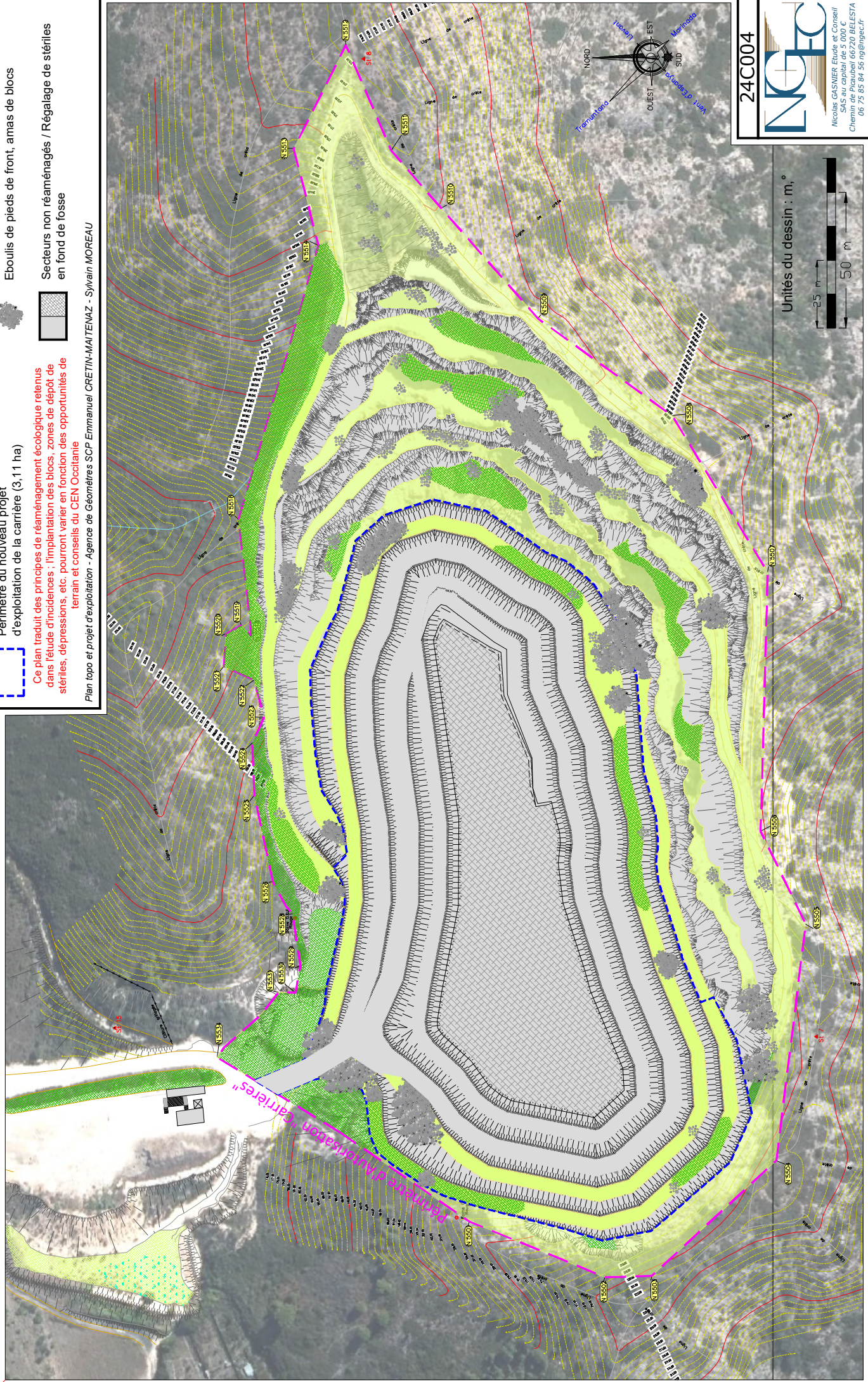
 Secteurs non réaménagés / Régilage de stériles en fond de fosse

 Périmètre d'autorisation carrière (6,30 ha)

 Périmètre du nouveau projet d'exploitation de la carrière (3,11 ha)

Ce plan traduit des principes de réaménagement écologique retenus dans l'étude d'incidences : l'implantation des blocs, zones de dépôt de stériles, dépressions, etc. pourront varier en fonction des opportunités de terrain et conseils du CEN Occitanie

Plan topo et projet d'exploitation - Agence de Géomètres SCP Emmanuel CRETIN-MAITENAZ - Sylvain MOREAU



- le démantèlement et le retrait de tous les équipements de la plateforme d'entrée pour réemploi si possible sur un autre site ;
- l'arasement des superstructures avec évacuation des déblais et matériaux associés en tant que déchets ;
- le maintien en l'état des clôtures et du portail ;
- si nécessaire, un dernier curage du bassin de récupération des eaux.

Carte : Plan de réaménagement en cas de cessation définitive de toute activité

4.7.2.c Principes de réaménagement à vocation écologique

Ces dispositions sont précisées au sein du chapitre 3.8 de la pièce 2 (Etude d'Incidences).

Après la mise en sécurité indispensable (purge de front), l'objectif premier du réaménagement est écologique ; il doit permettre de favoriser la reconnexion des espaces restitués au milieu naturel environnant et une réappropriation progressive des espaces restitués par une flore et une faune endémique, depuis l'extérieur vers l'intérieur de la carrière.

En lien direct avec les deux orientations majeures de gestion du DOCOB, ressortant de l'étude des habitats d'oiseaux de la ZPS Basses Corbières, les opérations de réaménagement viseront donc principalement à favoriser le développement de milieux ouverts de type pelouses sèches, prairies de fauches ou pelouses humides et le développement d'une végétation ligneuse clairsemée (bosquets).

Les fronts de taille en position définitive et suffisamment éloignés de l'exploitation pour assurer une tranquillité des espèces peuvent rapidement devenir un habitat d'intérêt pour l'avifaune rupestre ou les chiroptères fissuricoles.

Le réaménagement à vocation écologique s'effectuera sur des secteurs déterminés, en parallèle de l'exploitation, dès que plus aucune intervention lourde (par un engin) n'apparaît nécessaire (hormis pour le réaménagement lui-même). Généralement, en parallèle de l'exploitation du niveau N, la banquette résiduelle du niveau N+1 ainsi que le front compris entre le niveau N+1 et le niveau N+2 seront réaménageables. Ce principe est illustré à travers les différents plans de phasage. Afin de s'assurer de l'absence de nouveau passage sur des banquettes réaménagées, les accès seront bloqués par des amas rocheux (également favorables aux reptiles notamment).

Les fronts purgés continueront de présenter des anfractuosités naturelles ; favorables en l'état à l'avifaune rupestre et aux chiroptères fissuricoles, ils ne seront pas retouchés. Les banquettes seront principalement laissées en l'état afin de favoriser le développement de pelouses sèches ; des stériles de production et amas de matériaux bruts viendront favoriser le développement et l'ancrage ponctuel de végétaux ligneux (Romarin, Chêne kermès, etc.) afin de recréer, à l'échelle des banquettes, une mosaïque destinée également à terme à rompre la linéarité des fronts et banquettes pour des motifs paysagers.

 Pelouses sèches / Dalles calcaires

 Zone de réglage des stériles en fond de fosse et modelage pour créer des zones de dépression

 Zones de garrigue favorisées, sur pistes ou banquettes, par l'apport localisé de stériles

 Eboulis de pieds de front, amas de blocs

 Périmètre d'autorisation carrière (6,30 ha)

 Périmètre du nouveau projet d'exploitation de la carrière (3,11 ha)

Ce plan traduit des principes de réaménagement écologique retenus dans l'étude d'incidences : l'implantation des blocs, zones de dépôt de stériles, dépressions, etc. pourront varier en fonction des opportunités de terrain et conseils du CEN Occitanie

Plan topo et projet d'exploitation - Agence de Géomètres SCP Emmanuel CRETIN-MAITENAZ - Sylvain MOREAU

